

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

Présents :

Monsieur Maurice JENNEQUIN,

Mmes et MM. Francis SAULMONT, Claudy NOIRET, Marie DEPRAETERE, Bernard GILSON, Frédérique VAN ROOST,

Mmes et MM. Jehanne DETRIXHE, Marie-José PEROT, Jean-Charles DELOBBE, Maurice-Richard ADANT, Françoise MATHIEUX, René DUVAL, Raymond DOUNIAUX, Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN, Roland NICOLAS, Vincent DELIRE, Nancy LECLERCQ, Stéphane HAYOT, Alexandre FORTEMPS, Didier VILAIN, Véronique COSSE, Jean le MAIRE,
Madame Isabelle CHARLIER,

**Bourgmestre/Président,
Échevins,**

Conseillers,

Directrice générale.

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE PUBLIQUE

1) MOBILITÉ

1) PRÉSENTATION DU PROJET DE VILLE PAR LE BUREAU AGORA

Le Conseil Communal, en séance publique,

Entrée de Madame Matala et Messieurs Plak, Colot, Collette et Marée.

COUVIN DEMAIN
STRATEGIE - à l'horizon 15-20 ans
PHASE 3: FICHES PROJETS



4 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

L'IDENTITÉ URBAINE :
L'EAU COMME FIL
CONDUCTEUR



LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

• LE BOULEVARD URBAIN: IMAGE ACCUEILLANTE DE L'ENTRÉE DE VILLE

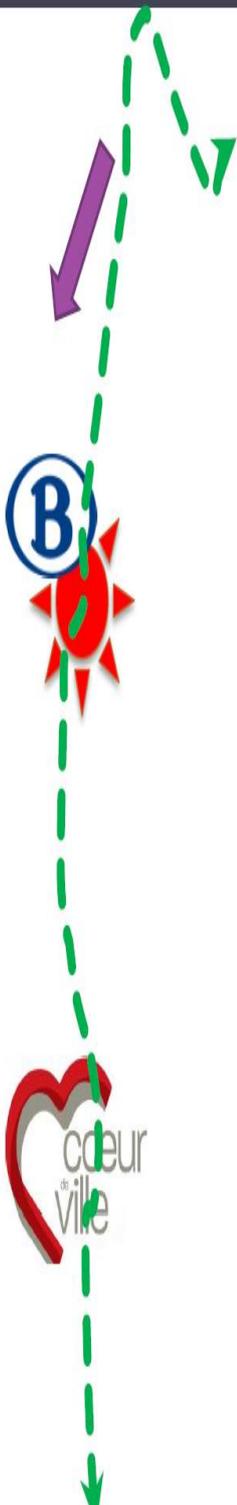
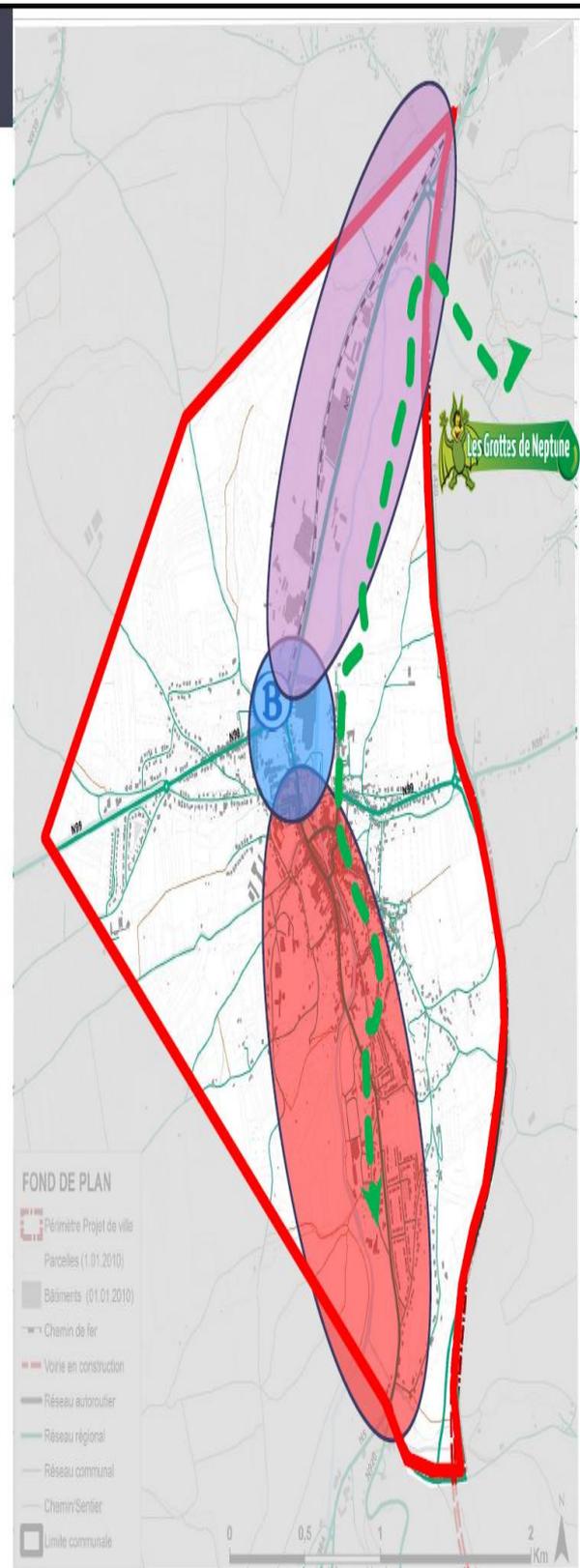
- AMÉNAGEMENT QUALITATIF ET FLUIDITÉ
- ACCÈS AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

• QUARTIER DE LA GARE : LA ZONE PIVOT

- CARREFOUR CHARLEMAGNE: L'ACCÈS AU CŒUR DE COUVIN
- POLE MULTIMODAL
- LA TRANSITION VERS LE CŒUR DE VILLE
- ZACC 2
- ATHÉNÉE JEAN REY

• LE CŒUR DE COUVIN : APAISÉ, AGRÉABLE ET ATTRACTIF

- TRAVERSÉE DU CENTRE
- PARC SAINT-JOSEPH : LIEU DE RENCONTRE ET DE DÉTENTE
- VIEUX-COUVIN
- REHABILITATION LOGEMENTS
- REDYNAMISATION COMMERCIALE



DEVELOPPEMENT DES FICHES PROJETS

La vision stratégique se déclinera donc en fiches-projets (environ 10 fiches) reprenant la traduction des recommandations, ce qui facilitera la mise en œuvre effective de la stratégie établie.

Les fiches-projets seront adaptées en fonction de la thématique et des desiderata du Comité de Pilotage. Ces fiches-projets contiendront l'ensemble des actions à mettre en place et les moyens nécessaires pour y arriver.

Les 12 fiches contiendront au minimum :

- Les objectifs du projet*
- Description du projet et la localisation*
- Le planning des interventions ;*
- Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre ;*
- Les ressources financières nécessaires (montant estimé) ;*
- Des esquisses pour les différents projets (le cas échéant).*

Fournir à la Ville de Couvin un outil d'action lui permettant d'orienter le développement de son territoire afin de rendre celui-ci plus attractif du point de vue du cadre de vie, commercial, touristique, économique et de la mobilité.

Plus les modalités concrètes seront précises, plus les mesures d'aménagement auront une grande probabilité de ne pas en rester à une simple liste de bonnes intentions.

RENOVATION URBAINE

OBJECTIFS

Six objectifs récurrents de la rénovation urbaine apparaissent à la lecture des articles (directeurs) des différents arrêtés, dont l'article D.V.14. du Code du Développement territorial (CoDT) :

- La rénovation urbaine est une opération d'initiative communale ...
- ... qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre urbain ...
- ... à améliorer l'habitat existant (en favorisant le maintien ou le développement de la population locale) ...
- ... et à renforcer les dynamiques sociales, économiques et culturelles ...
- ... dans le respect des caractéristiques culturelles et architecturales propres ...
- ... et dans une perspective globale d'aménagement du territoire.

LE PLANNING DES INTERVENTIONS ET FINANCEMENT

Court Terme (année 1) : Appel d'offre et réalisation du dossier de Rénovation urbaine :

Financement: Subvention de 60% du montant du marché de service relatif à la désignation de l'auteur de projet pour réaliser un dossier de rénovation urbaine.
Coût total 80.000 euros - subvention RU : 48.000 euros

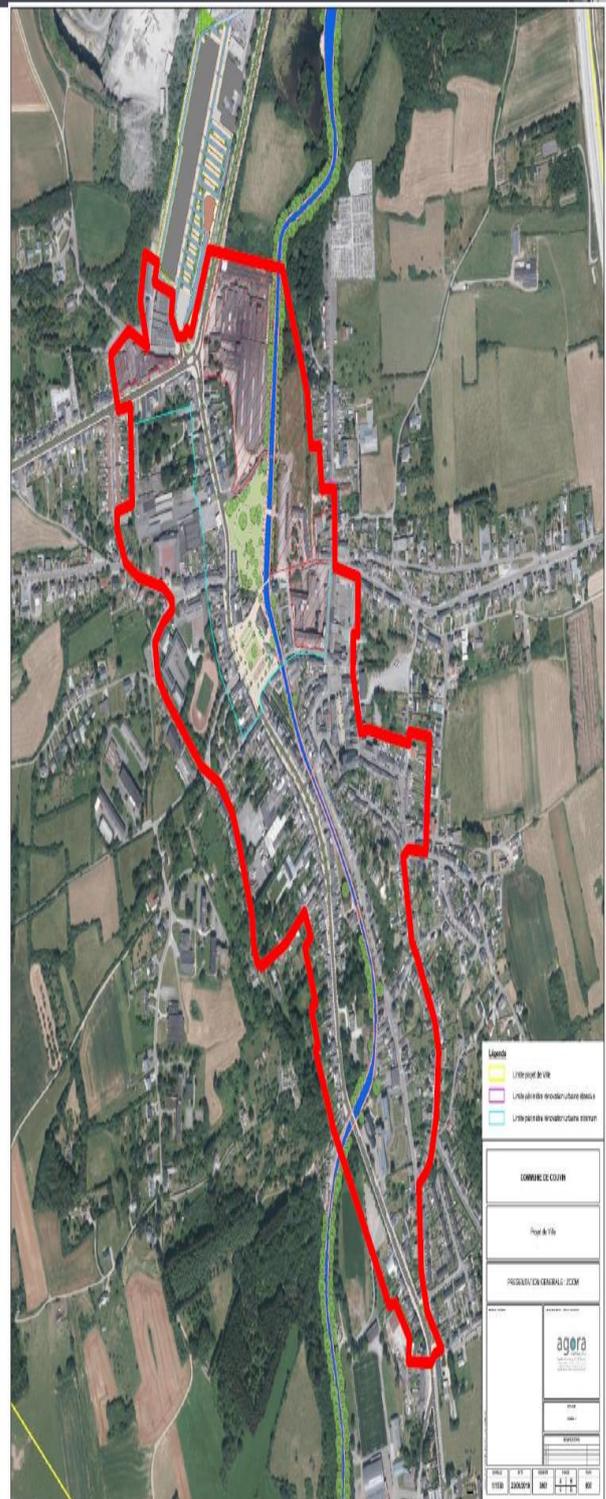
Court-Moyen et Long terme : Travaux selon les fiches projets retenues : 10 ans :

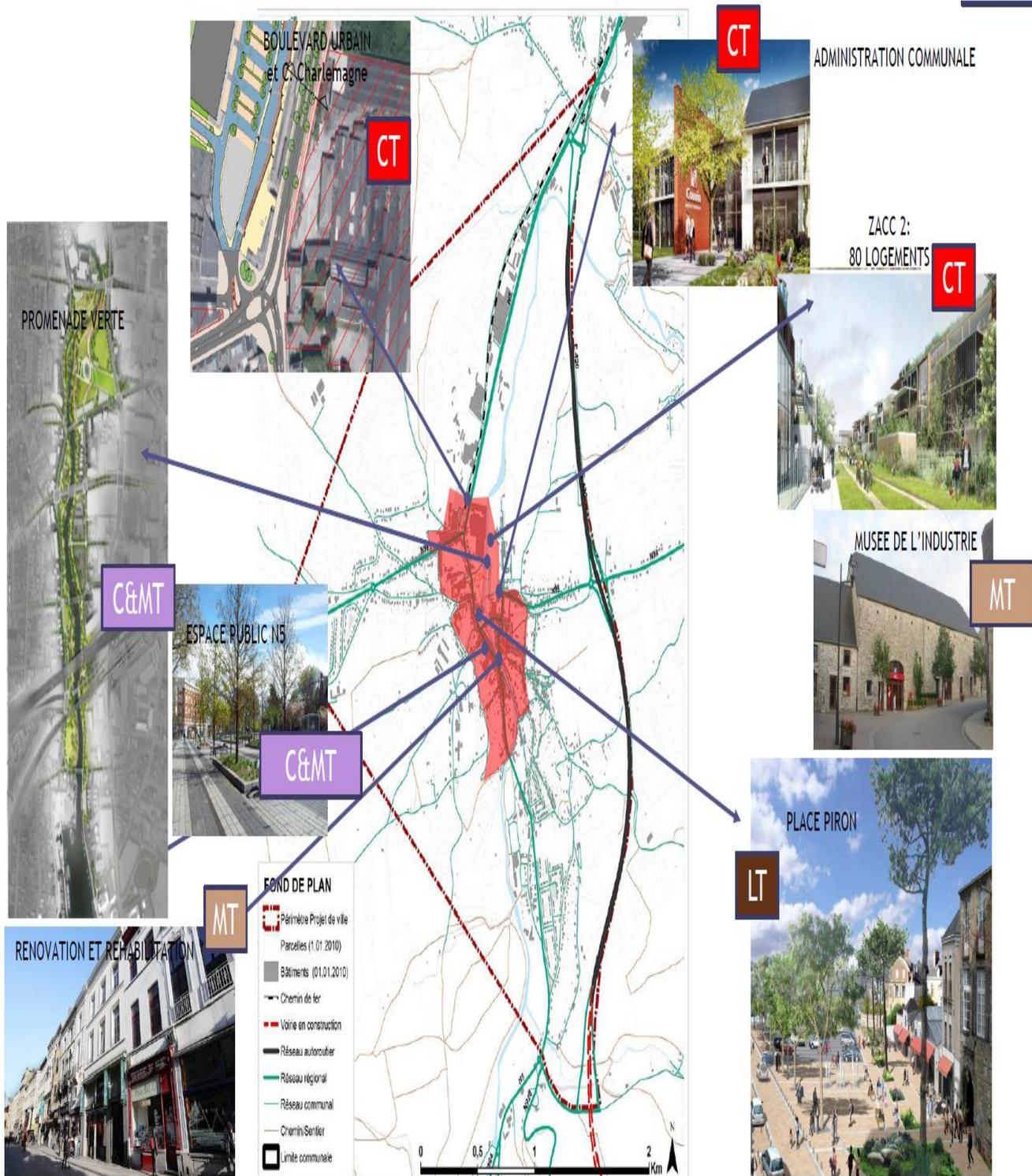
Les subventions entre 60-80% concernant les travaux de:

- réhabilitation ou construction de logements ;
- création ou amélioration d'équipements collectifs tels que définis par le Gouvernement wallon ;
- création ou amélioration des espaces verts ;
- création ou amélioration des bâtiments destinés au commerce ou à des activités de service ;
- l'acquisition par une personne morale de droit public de tout ou partie de biens immobiliers repris dans un des périmètres visés à l'article D.VI.17. du CoDT (périmètres de droit de préemption) (c'est-à-dire notamment dans le périmètre d'une opération de rénovation urbaine).

PORTEURS DE PROJET - PARTIES PRENANTES

- Commune de Couvin
- SPW
- Entrepreneurs





SUR L'ENSEMBLE DU PÉRIMÈTRE (NON LOCALISABLES):

1. **N5 : REDYNAMISATION COMMERCIALE**
2. **LE TOURISME COMME AXE DE DÉVELOPPEMENT**
3. **CREATION D'UNE SIGNALÉTIQUE**
4. **RÉAFFECTATION DES ÉTAGES VIDES DES COMMERCES EN LOGEMENTS**

1 N5 : REDYNAMISATION COMMERCIALE

OBJECTIFS

Dans le contexte d'un axe apaisé suite à la mise en œuvre du contournement, du réaménagement de l'espace public et des nombreuses cellules vides localisées le long de la N5, il est primordial de mettre en œuvre une stratégie de renforcement de l'offre commerciale sur cette axe.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste ici à fournir à la commune de Couvin différentes informations, aides et outils qui lui permettront de renforcer le commerce de l'axe Nationale 5.

Il s'agira de travailler en 2 phases afin de renforcer dans un premier temps le commerce sur la portion la plus active (du parc à la rue Marie Pêtre). Par après, suite au renforcement de cette première portion, il sera envisageable de renforcer la deuxième portion (entre la gare et le parc).

Il est intéressant de travailler sur la concentration commerciale pour plusieurs raisons :

- Cela permet de proposer un linéaire commercial continu aux chaland ;
- La concentration commerciale permet de renforcer l'attraction et la fréquentation ;
- La concentration commerciale favorise l'approvisionnement de proximité ;

Enfin, travailler sur une zone plus réduite permet de conjuguer tous les efforts sur une zone en particulier et, aux commerces, de se renforcer les uns les autres. L'enquête menée en phase 1 a montré qu'il y avait une volonté chez les consommateurs de consommer dans les boutiques indépendantes et commerces de proximité.

Différentes propositions sont faites ci-après afin de renforcer l'activité commerciale sur la N5. Ces éléments sont à considérer dans une stratégie plus globale qui inclut également les aménagements de l'espace public ainsi que les améliorations en termes de mobilité et de stationnement.

LE PLANNING DES INTERVENTIONS

A court terme, différentes actions peuvent déjà être entreprises en capitalisant sur les projets en cours et les atouts de Couvin.

1A: Aide au lancement d'activité

Mettre en œuvre un système d'aide à l'ouverture d'une surface commerciale via le soutien financier de la commune dans le loyer ou à l'investissement.

- Primes
- Cellules tremplin
- Maternité commerciale

1B: Promouvoir les autres formes de commerce

Face à la concurrence des autres formes de commerce (e-commerce, enseignes dans les centres commerciaux), la vente au détail cherche à se renouveler pour continuer à attirer suffisamment de clients.

- Commerces hybrides
- Pop-up stores

1C: Communication

- Un site internet dédié au commerce
- Flyers et petites brochures qui peuvent être distribués dans les différentes attractions touristiques, rues passantes, syndicat d'initiative, etc.

PORTEURS DE PROJET - PARTIES PRENANTES

- Commune de Couvin
- Entrepreneurs



OBJECTIFS

Mettre en œuvre un système d'aide à l'ouverture d'une surface commerciale via le soutien financier de la commune dans le loyer ou à l'investissement est un outil qui existe dans de nombreuses communes.

Cette aide peut être réalisée via une prime octroyée au nouveau commerçant sans l'obligation d'être suivie par une structure d'aide agréée, mais versée uniquement si le commerce se maintient deux ans après l'ouverture.

Cependant, c'est au moment où le commerçant se lance qu'il a le plus besoin d'aide.

DESCRIPTION DU PROJET

PRIMES

L'octroi d'une prime en deux temps.

- Une prime lorsque le commerçant se lance suite à l'acceptation de son dossier par un comité de suivi,
- et une prime après un an d'activité si le commerce se maintient.

Pour qu'un dossier soit accepté, il devrait répondre à **plusieurs critères, comme par exemple** :

- Être localisé dans le périmètre de densification commerciale ;
- Proposer une offre correspondant aux attentes et besoins des consommateurs (les produits locaux et bio sont par exemple ressortis de l'enquête menée en phase 1, une librairie, équipement de la personne, besoins quotidiens) ;
- Proposer une activité complémentaire avec les cellules du centre commercial (éviter la concurrence) ;
- Présenter un business plan viable et / ou une étude de marché.

- *Exemple: Creashop A Sambreville: 6.000€ maximum couvrant 60% de ses investissements totaux*

A Gembloux : Prime qui finance jusqu'à 50 % des frais d'aménagement extérieur liés à l'ouverture du commerce, avec un maximum de 1.000 €. Loyer progressif également sur 3 ans.

CELLULES TREMPLIN

- Pour cela, la commune achète l'un ou l'autre bâtiment déjà adapté pour la mise en place d'un commerce, ou à adapter.
- Ensuite, cette surface commerciale est louée à un loyer réduit au commerçant qui se lance dans son activité.

L'objectif est de permettre aux entrepreneurs de franchir le pas en limitant les risques financiers. Le loyer est moins cher que pour d'autres surfaces commerciales comparables qui n'appartiennent pas à la commune (par exemple de 30 %).

Ensuite, chaque année, le loyer augmente afin de finalement atteindre le prix du marché et ainsi éviter toute concurrence déloyale par rapport aux autres commerçants.

Cette évolution peut se faire en trois ans (20 % moins cher la deuxième année, 10 % moins cher la troisième année et au prix du marché au commencement de la quatrième année).

Exemple: La commune de Huy a notamment mis en place ce système avec un loyer évoluant de 1.300 € à 1.800 € (90 m², cave et possibilité de terrasse). Les 90 m² de surface utile sont modulables en faveur de plusieurs commerçants potentiels. Une convention d'occupation d'une durée de 1 an est établie avec le locataire et est renouvelable pour une durée maximale de 3 ans.

PORTEURS DE PROJET - PARTIES PRENANTES

- Commune de Couvin
- Entrepreneurs

MATERNITÉ COMMERCIALE

Le fonctionnement est un peu différent. La cellule achetée par la commune n'est utilisée que pour lancer des commerces. Une fois que le commerce fonctionne bien, l'objectif est qu'il déménage dans une cellule vide de la zone de renforcement commercial.

- *Exemples: La commune de Soignies a mis en place ce système fin février de l'année 2016 et cela a déjà fait ses preuves. Par exemple, le magasin Ernest à Soignies a démarré son activité dans la maternité commerciale et est localisé depuis août 2017 dans une autre cellule.*



OBJECTIFS

Face à la concurrence des autres formes de commerce (e-commerce, enseignes dans les centres commerciaux), la vente au détail cherche à se renouveler afin de continuer à attirer suffisamment de clients. L'enjeu à l'heure actuelle est de réussir à attirer les commerçants qui ont développé leur activité sur internet, qui sont présents sur les réseaux sociaux et qui sont parfois même suivis par des milliers de personnes. Ces commerçants sont bien présents sur la toile mais à un moment donné, si leur développement stagne, ils décident d'ouvrir un magasin physique. La plupart du temps il s'agit d'abord d'un commerce éphémère. Si l'activité se développe bien de cette manière, le commerçant développe un point de vente permanent, en centre-ville.

DESCRIPTION DU PROJET

COMMERCES HYBRIDES

LE RETAIL HYBRIDE EST UNE DES FAÇONS D'ATTIRER LE CLIENT DE NOUVEAU DANS LES COMMERCES, ET TRANSFORMER L'ACHAT CORVÉE, EN EXPÉRIENCE PLAISIR.

Si l'achat en ligne permet de gagner du temps, il ne peut concurrencer la qualité des rapports humains, les conseils, les expériences ludiques inédites que l'on peut trouver dans le commerce traditionnel modernisé grâce à ce nouveau concept.

C'est donc l'avenir d'un commerce traditionnel qui s'était ringardisé depuis l'arrivée d'Internet, et qui doit se transformer en expérience inédite, moderne, et tendance, afin de retrouver l'attrait qu'il avait largement perdu. De plus en plus de formes hybrides font leur apparition. Il s'agit d'allier deux activités complémentaires en un même lieu pour améliorer l'expérience des clients dans le commerce. Cette dynamique permet d'envisager les commerces davantage comme des lieux de vie, des lieux d'expérience que comme de simples lieux de consommation. La plupart du temps, les commerces hybrides sont constitués d'une offre en restauration et d'une autre activité.

Des exemples existent en Wallonie :

- Mons avec le Cut Shop qui combine coiffeur, barbier, dégustation et vente de bières ;
- Binche avec Oboulo qui combine restaurant et diverses activités comme la présence d'une retoucheuse par exemple ;
- Casteau avec IntimiThé qui combine magasin de lingerie et salon de thé ;
- Soignies avec Le monde de Rosy qui combine ateliers et stages pour enfants, jeux, livres en libre accès pour les enfants pendant que les parents profitent des douceurs et boissons du salon de thé.



DESCRIPTION DU PROJET

POP-UP STORES

Les pop-up stores constituent une approche du marketing basée sur l'ouverture de points de vente pour de courtes durées. Plus globalement, les magasins éphémères contribuent à l'attractivité de l'ensemble du noyau commerçant dans lequel ils prennent place. En effet, ils créent une ambiance, une animation particulière et un effet de surprise dans le pôle. Cela entraîne la venue de consommateurs qui ne s'y seraient sans doute pas rendus en temps normal.

Il est toutefois important de garder à l'esprit qu'il s'agit seulement d'une solution provisoire et partielle face à la problématique des cellules vides. Afin de favoriser le passage d'un commerce éphémère à un commerce permanent, il s'agira de privilégier l'implantation de commerces qui répondent à une demande locale.

Ce concept présente plusieurs atouts :

- Monté pour quelques jours ou plusieurs semaines, l'utilisation la plus connue d'un magasin éphémère est de permettre à une marque de profiter d'une saisonnalité, de célébrer un grand événement, de lancer une nouvelle gamme ou de se repositionner. Ce concept dans l'ère du temps, permet de représenter le magasin comme un média à part entière, en faisant venir le public et en lui faisant vivre une expérience. Mais le commerce éphémère présente d'autres atouts, davantage adaptés à une ville comme Couvin.
- Un atout important du pop-up store est d'occuper une cellule vide pendant une période bien déterminée. Cela diminue l'impression de vide spatial créé par l'absence de commerce. La continuité commerciale au sein d'une rue commerçante s'en trouve alors renforcée. Celle-ci est importante car elle encourage les chalands à poursuivre leur parcours. Cela entraîne des flux qui bénéficient à l'ensemble des commerces d'un noyau commerçant.
- Enfin, les magasins éphémères permettent également à de nouveaux commerçants de se lancer et de tester leurs produits auprès de la clientèle. En effet, le local peut être loué pour une courte période. Cela minimise les risques pour le commerçant qui ne s'engage pas sur le long terme. Ce type de commerces donne également une visibilité au nouveau commerçant qui doit se faire connaître.
- La fermeture programmée dès l'ouverture de ce genre de magasins favorise également la vente de produits. Le consommateur se retrouve dans une situation d'urgence et est dès lors plus susceptible de réaliser un achat impulsif.
- Il est également courant que plusieurs commerçants se rassemblent pour proposer leurs produits dans un seul magasin éphémère. Cela réduit alors d'autant plus les charges pour le commerçant qui lance son activité. En outre, le pop-up store peut également bénéficier aux commerçants existants mais qui n'ont pas de point de vente fixe. Ils peuvent tester si l'ouverture d'un point de vente est réaliste ou pas.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Le Parlement wallon a adopté le 14 mars 2018 le nouveau décret régissant le bail commercial de courte durée. Ce décret propose une location de 1 jour à 1 an maximum et est entré en vigueur le 1er septembre 2018.

La plateforme des boutiques éphémères (www.urbanretail.be)

- est gratuite, sans frais, ni commission.
- met en relation les propriétaires de cellules vides et les personnes qui cherchent à ouvrir un pop-up store.
- Elle s'inscrit dans le cadre du programme Wallonie commerce et bénéficie à ce titre du soutien financier de la Wallonie. Elle a pour objectifs de :
 - Aider les jeunes entrepreneurs à tester leurs concepts ;
 - Créer une dynamique nouvelle dans les centres-villes ;
 - Soutenir la création d'emplois ;
 - Soutenir l'activité existante ;
 - Pérenniser les nouvelles activités initiées par la plateforme.





OBJECTIFS

Les consommateurs ont fait savoir dans l'enquête menée en phase 1 qu'il fallait davantage communiquer sur les producteurs locaux et artisans, leur donner la possibilité de se faire connaître, etc. En effet, les **premiers consommateurs du territoire sont les résidents**. Il est donc nécessaire que les actions marketing soient également tournées vers ce profil de consommateurs. Sur base de cette première étude, il semble pertinent **d'axer la communication sur l'importance de faire vivre son propre territoire en consommant davantage les produits des producteurs locaux et en fréquentant davantage les commerces couvinois**. C'est en effet également par là que passera l'amélioration de l'offre commerciale. Au plus les consommateurs sont nombreux, au plus les commerçants existants pourront se développer et au plus l'attractivité sera renforcée pour les potentiels nouveaux commerçants. L'offre sera alors complétée et diversifiée.

Ces deux derniers éléments (capter la clientèle sur place et les résidents comme premiers consommateurs du territoire) prennent d'autant plus d'importance lorsque de **nouveaux habitants s'installent sur la commune**. En effet, la communication prend toute son importance à ce moment-là car il s'agit d'encourager les habitants à consommer dans les commerces près de chez eux avant qu'ils ne prennent d'autres habitudes ailleurs.

Enfin, en termes de communication, il est important également de pouvoir **mettre en évidence les aides proposées aux entrepreneurs par la commune**. Si des aides sont mises en place pour les entrepreneurs et nouveaux commerçants, il s'agira de bien communiquer et de fournir un maximum d'informations sur le site internet et sur l'éventuel site dédié au commerce.

- En outre, les entrepreneurs potentiels pourraient être davantage incités à s'implanter dans la commune via une communication qui montre les bonnes raisons de s'implanter à Couvin.
- Il est important de montrer que la commune est présente pour accompagner et aider les entrepreneurs qui ont des projets sur le territoire.

Lors de l'ouverture d'une activité mais également de manière régulière, il peut donc être intéressant de faire un rappel sur les projets que la commune a déjà soutenus, sur les aides possibles et sur l'importance de prendre contact avec la commune afin de tirer profit du renouveau initié par la mise en place du projet de Ville. En pratique, ce type de communication passe par des petits articles relayés sur les différents canaux de communication utilisés par la commune mais aussi via les canaux de communication utilisés par les partenaires économiques ou touristiques. Un onglet spécifique pour les entrepreneurs pourrait y être disponible. Des phrases d'accroche de ce type fonctionnent généralement bien :

- « La commune soutient l'entrepreneuriat au service de son territoire »
- « Ils ont choisi de développer leur projet à Couvin. Et vous ? »

UN SITE INTERNET DÉDIÉ AU COMMERCE

Un site internet dédié au commerce (au même titre que le site internet d'un centre commercial par exemple) est en effet un élément important dans la communication relative aux activités commerciales d'une commune. L'annuaire des commerces et entreprises disponible sur le site de la commune répond déjà en partie à cette question. Toutefois, l'information pourrait être plus complète si le site internet renseignait également les horaires d'ouverture, les parkings à proximité du commerce (prix, localisation,...), le marché, les événements à venir, les promotions réalisées par l'un ou l'autre magasin et de faire le lien avec les éventuels pages Facebook liées à l'activité commerciale (voir ci-après), etc. Bien qu'il mériterait d'être mis à jour, le site internet des commerçants d'Aywaille est notamment construit de cette manière (<http://www.aywaillecommerce.be>).

Ce site internet dédié permet également de s'adresser directement à différents publics cibles en adaptant le contenu à chaque fois. Les familles, les résidents, les touristes,... se sentiront alors davantage concernés en percevant directement ce que les commerçants ont à leur offrir. Il est également intéressant de faire des liens entre le site de la commune et le site internet dédié au commerce.

En termes de communication, la page Facebook de l'association des commerçants de Couvin réalise déjà un travail appréciable. Toutefois, celle-ci pourrait :

- être plus active en publiant régulièrement sur les activités des commerces, les événements, etc.
- mettre en place, en collaboration avec les commerçants, des concours mensuels qui offrent une bonne visibilité aux différents commerces. *(Un bon exemple est celui de la page Facebook Adeline de Durbuy).*

FLYERS ET PETITES BROCHURES QUI PEUVENT ÊTRE DISTRIBUÉS DANS LES DIFFÉRENTES ATTRACTIONS TOURISTIQUES, RUES PASSANTES, SYNDICAT D'INITIATIVE, ETC.

La communication sur les commerces et services offerts a aussi pour but **de capter la clientèle déjà sur place** mais qui ne ferait pas la démarche de chercher des informations sur internet.

Ces flyers et/ou brochures rassembleront les informations sur les commerçants, les produits de la commune et les événements. Cette communication papier peut être thématique afin de susciter l'intérêt des lecteurs. Par exemple :

- « Découvrez les artisans de votre commune »
- « Où acheter vos cadeaux à Couvin ? »
- « Les commerces préférés des Couvinois »

2A TOURISME: Communication

OBJECTIFS DU PROJET

Il est important, dans la mise en valeur de l'offre touristique, de veiller à une cohérence dans la présentation de l'offre.

Les potentiels visiteurs doivent pouvoir identifier clairement ce que Couvin a à leur offrir et l'intérêt d'y réaliser un séjour de plus ou moins longue durée. Pour cela, une cohérence doit être recherchée via tous les canaux et supports de communication différents. Il s'agit en réalité d'un fil rouge qui doit connecter les différents éléments de communication, du site internet aux foldiers de présentation des activités en passant par la signalétique présente sur le territoire. La méthode dite du « storytelling » permet d'atteindre un tel résultat. Il s'agit « de raconter une histoire à des fins de communication ».

DESCRIPTION DU PROJET

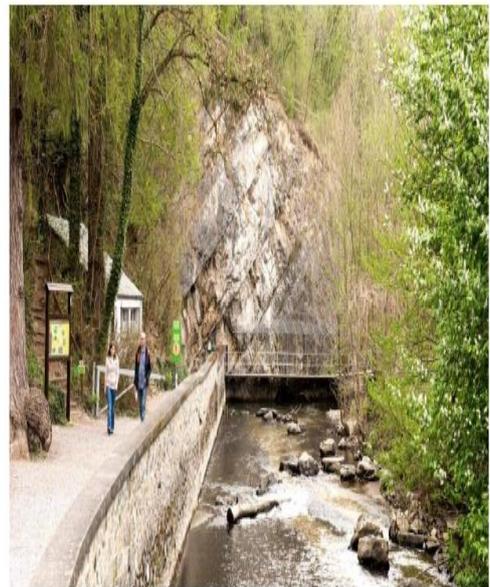
Viser une cohérence autour des thèmes « Nature, Eau, Bois, Roche »

Cette méthode est bien adaptée au domaine touristique pour différentes raisons.

- Le tourisme est une activité déconnectée du quotidien qui fait appel à l'imaginaire.
- Il s'agit d'un service qui ne peut pas être testé avant sa première utilisation. Cela implique que le bouche-à-oreille et les témoignages des habitants, considérés comme experts de la destination, jouent un rôle prépondérant dans le choix d'une destination par les visiteurs.
- Ensuite, l'activité touristique implique le touriste. Il n'est pas spectateur de son séjour mais acteur. Dès lors, les émotions, les sensations et les sentiments sont des éléments importants dans le domaine touristique. Cela est d'autant plus vrai que le visiteur s'implique en général dans la préparation de son séjour. Il n'est alors plus question de mettre en avant les arguments d'une destination de manière classique mais de faire appel aux émotions, éléments déclencheurs dans les choix opérés par le futur visiteur.

Plus concrètement, il s'agit donc de raconter une histoire via un ou plusieurs personnages, pour présenter ce que le territoire a à offrir. Les personnages, représentant habituellement les différentes typologies de visiteurs (famille, couple, personnes plus âgées, sportifs,...), transmettent un message et véhiculent les caractéristiques du territoire.

Il s'agit donc, pour mettre en scène ces personnages, de penser à l'itinéraire touristique qui pourrait être effectué par les différents types de visiteurs, au programme de leurs vacances, à la journée ou au weekend type qu'ils pourraient passer sur le territoire. Cela permet alors à la personne qui reçoit ces informations, d'imaginer son séjour et les expériences qu'elle pourrait y vivre.



2B

TOURISME: Stratégie de développement touristique

OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif via la mise en place d'une stratégie de développement touristique est de permettre à la commune de Couvin de bien définir son produit touristique. En effet, dans un contexte de compétitivité et de concurrence renforcé par l'intérêt de plus en plus marqué des consommateurs pour des séjours courts de tourisme nature, la définition d'un positionnement apporte un ensemble de réponses stratégiques et opérationnelles. Parfois associé au concept de marketing territorial, nous préférons dans ce cas-ci ouvrir la réflexion sur un positionnement plus global, qui concerne l'ensemble des dimensions de la commune de Couvin, telles qu'identifiées dans le projet de Ville.

DESCRIPTION DU PROJET

L'établissement d'une stratégie touristique propose, avant tout, une vision à long terme pour aborder les changements en cours et à venir, qui stimulera et orientera les actions à mener et les produits touristiques à créer pour mettre en avant une image forte de la commune de Couvin.

Porteurs de projet / parties prenantes :

La commune accompagnée d'un bureau spécialisé en développement touristique

Timing :

Une telle étude dure 3 à 6 mois.

Coût :

Le coût dépend du contenu de la mission et varie entre 15.000 € et 20.000 € HTVA,μ

Idéalement, la mission comprendra une partie diagnostic mais devra surtout s'attarder sur la stratégie à mettre en place et sur le plan d'action opérationnel qui permettra d'atteindre les objectifs fixés.

Le diagnostic doit définir le fonctionnement, l'état et le positionnement des structures existantes. Les différentes caractéristiques du territoire seront analysées d'un point qualitatif et quantitatif afin d'identifier les besoins, points faibles et points forts de celui-ci.

Dans le cadre de la mise en place d'une stratégie touristique, il est en outre primordial que les attentes et besoins des consommateurs actuels et des potentiels consommateurs soient explorés.

Le diagnostic intégrera également les éléments pertinents du projet de ville.

DESCRIPTION DU PROJET

Sur base du diagnostic, des axes stratégiques de développement seront dégagés afin de définir une identité touristique forte reposant sur les atouts propres de Couvin et qui soit susceptible de renforcer l'attractivité de son territoire.

En fonction de ces axes stratégiques, un positionnement porteur et fédérateur pourra être défini.

Enfin, une fois la stratégie et le positionnement identifiés, un plan d'actions opérationnelles devra être développé afin de renforcer concrètement l'attractivité de Couvin. Ces fiches projets reprendront l'ensemble des actions à mettre en place et les moyens nécessaires pour y arriver. Les recommandations seront précises et suffisamment étayées afin d'être mises en œuvre aisément.



3 CREATION D'UNE SIGNALÉTIQUE

LE PLANNING DES INTERVENTIONS

Court Terme (année 1):

1. créer une base de donnée de la signalétique existante ;
2. étudier les éléments/bâtiments à répertorier ;
3. à partir de la liste réalisée et en respectant la législation en vigueur, définir les outils de signalisation à mettre en œuvre en fonction du type d'information à communiquer ;
4. établir un cahier des charges.

Court Terme (année 2):

Création d'une charte et réalisation de l'équipement du quartier en panneaux, fléchages, mobiliers d'information.

- Marché public pour l'élaboration d'une « charte » :
 - La signalétique choisie doit refléter l'identité de la commune, en s'inspirant de la signalétique déjà partiellement mise en place. Celle-ci doit donc être personnalisée.
 - La signalétique présentera idéalement un signe distinctif selon qu'il s'agisse de parking, de commerces, d'hébergements, d'attractions touristiques, etc.
 - Types de panneaux : pour répondre à ces objectifs, plusieurs outils peuvent être mis en place :
 - de la signalétique à destination des automobilistes et des piétons,
 - des panneaux d'accueil aux entrées du territoire,
 - des panneaux d'orientation
 - et des panneaux de mise en valeur du patrimoine.
- Informations importantes à mettre en évidence :
 - Indiquer les temps de marche / de voiture pour rejoindre l'endroit indiqué. Les personnes qui ne connaissent pas le territoire peuvent ainsi davantage être incitées à se rendre dans un autre lieu si elles ont connaissance du temps que cela va prendre.

Court Terme (année 3):

- Installation de l'équipement

Moyen et long terme (après l'année 2):

Une fois qu'une signalétique a été mise en place, il est important de réaliser un suivi régulier afin de maintenir celle-ci à jour et en bon état.

ESTIMATION FINANCIÈRE (exemples):

Exemples du plan qualité pôle touristique de Florennes : effet de porte : +3.500€ ht pièce hors conception et hors pose.

Micro signalétique économique, lames murales : + 280 € ht hors conception et hors pose. Totem : + 1250 € hors conception et hors pose. Signalétique "parking" : + 1200€ ht pièce hors pose



EFFECT DE PORTE
(Source: Huy Charte graphique)

PANNÉAUX D'INFORMATION
(Source: Huy Charte graphique)



ESTIMATION FINANCIÈRE (exemples):

Ville d'Ambert en France (6700 habitants): 148,000€ ht pour 15 panneaux aux entrées des parkings, 22 totems directionnels à destination des piétons, 5 panneaux muraux, 57 supports de panneaux directionnels.

D'autres éléments complètent cette signalétique : relais information service, totems d'entrée de ville et pupitres patrimoniaux

4 RÉAFFECTATION DES ÉTAGES VIDES DES COMMERCES EN LOGEMENTS

OBJECTIFS DU PROJET

Pour réhabiliter les étages vides au-dessus des commerces, dans le but de favoriser leur affectation à du logement, les communes disposent de plusieurs outils légaux qui peuvent être combinés selon les circonstances propres à chaque immeuble. Il convient chaque fois de distinguer selon que l'étage est inoccupé ou abandonné et selon qu'il est affecté ou non à une destination de logement.

DESCRIPTION DU PROJET

Mesures à prendre (subventions rénovation urbaine)

- Création d'un accès séparé aux étages
- Accès commun et servitude de passage
- Modification du bail commercial (assistance juridique)
- Créer une Régie Foncière qui pourra gérer les demandes et agir

Mesures complémentaires:

- Taxer les immeubles vides ;
- Taxer les logements vides au-dessus des commerces ;

PORTEURS DE PROJET - PARTIES PRENANTES

- Commune de Couvin
- SPW
- Le propriétaire : souvent à l'origine du projet, il a intérêt à rendre accessible les étages inoccupés pour valoriser son bien.
- Le commerçant : en tant qu'occupant du rez-de-chaussée, il sera impliqué si la surface commerciale est réduite ou réorganisée.
- L'architecte : il conseille les propriétaires et établit le projet de création d'accès et, si nécessaire, de refonte de la devanture.
- Le service d'urbanisme de la commune : il sera consulté, évaluera si une demande de permis d'urbanisme est nécessaire (elle l'est dans la plupart des cas).

ESTIMATION FINANCIÈRE

- Du cas par cas
- Partenariats public/privé à mettre en place dans le cadre d'un projet type rénovation urbaine



4 RÉAFFECTATION DES ÉTAGES VIDES DES COMMERCES EN LOGEMENTS

DESCRIPTION DU PROJET

ACCÈS SÉPARÉ VERS LES ÉTAGES

L'absence d'accès séparé est l'une des principales contraintes pour réhabiliter des logements aux étages situés au-dessus des commerces :

- Il se peut que l'accès n'ait jamais existé - c'est le cas lorsque les étages étaient habités par le commerçant lui-même
- dans d'autres cas, il a été supprimé pour agrandir le commerce.

À la lumière de ces constats, on mesure toute l'importance de rétablir ces entrées. Et dans un contexte où chaque mètre carré de surface commerciale compte, l'enjeu est de réaliser ces travaux en réduisant l'emprise de cet accès et en accord avec l'occupant des lieux.

Différentes solutions techniques existent, en fonction de la typologie de la façade du rez-de-chaussée et de la disposition de l'immeuble.

PORTEURS DE PROJET - PARTIES PRENANTES :

- **Le propriétaire** : souvent à l'origine du projet, il a intérêt à rendre accessible les étages inoccupés pour valoriser son bien.
- **Le commerçant** : en tant qu'occupant du rez-de-chaussée, il sera impliqué si la surface commerciale est réduite ou réorganisée.
- **L'architecte** : il conseille les propriétaires et établit le projet de création d'accès et, si nécessaire, de refonte de la devanture.
- **Le service d'urbanisme de la commune** : il sera consulté, évaluera si une demande de permis d'urbanisme est nécessaire (elle l'est dans la plupart des cas).

ACCÈS COMMUN ET SERVITUDE DE PASSAGE

Lorsque les étages de plusieurs immeubles mitoyens sont vides et que leurs façades limitent les possibilités de création d'accès séparés, une solution collective est intéressante pour les différents propriétaires voisins.

Celle-ci consiste à rendre commun un accès existant et sa cage d'escalier ou à créer un accès unique pour desservir les logements aux étages de tous les immeubles. L'accès a lieu via un hall d'entrée partagé, une cour, etc.

PORTEURS DE PROJET - PARTIES PRENANTES :

- **Un ou des propriétaires distincts** : s'il y en a plusieurs, ils n'ont pas le même rôle et doivent s'entendre, l'un est propriétaire de l'immeuble qui accueillera l'accès « le fonds servant », un autre est propriétaire de l'immeuble qui bénéficiera de l'accès « le fonds dominant ».
- **L'architecte** : il conseille les propriétaires, établit le projet et étudie notamment les percements et autres interventions nécessaires.
- **Le service Urbanisme** : sera consulté idéalement avant la demande de permis d'urbanisme, car il s'agit souvent de projets plus complexes.
- **Le géomètre expert** : chargé du mesurage de l'accès, il définit, localise et mesure le passage.
- **Le notaire** : il établit l'acte notarié.

REVOIR LE BAIL COMMERCIAL EN COURS

Le bail commercial conclu entre le propriétaire et l'exploitant d'un commerce couvre souvent la totalité de l'immeuble. C'est ce que l'on appelle la pratique du « bail unique ». En effet, sont compris dans le bail le rez-de-chaussée, mais aussi tous les étages de l'immeuble utiles ou non au commerce, surtout s'il n'y a pas d'accès séparé pour les étages. L'habitude du bail unique va à l'encontre de l'évolution des pratiques commerciales, qui s'orientent de plus en plus vers la limitation des stocks due à des livraisons fréquentes. Certains commerces / services ne nécessitent d'ailleurs aucun ou très peu de stockage (la téléphonie mobile, les bijouteries, la restauration rapide, ...).

Lorsqu'il s'agit de réhabiliter les étages sous-utilisés en logement, le bail unique pose problème et ce d'autant plus lorsqu'il interdit la sous-location ou contraint les capacités d'intervention. Ces contrats peuvent en effet être renégociés et adaptés à tout moment, dès que ces révisions sont actées de commun accord.

PORTEURS DE PROJET - PARTIES PRENANTES :

- **Le propriétaire** : co-contractant du bail, le « bailleur ».
- **Le commerçant** : co-contractant du bail, le « preneur ».
- **Commerçant et propriétaire** doivent s'accorder pour redéfinir les clauses qui les lient, pour faciliter la réhabilitation des étages.
- **L'agent immobilier** : il joue souvent un rôle clé d'intermédiaire et de conseil dans les négociations entre ces deux parties. C'est lui également qui est engagé par le propriétaire dans la recherche d'un nouvel exploitant.
- **Le juriste** : notaire, avocat ou conseiller juridique. Son intervention sera pertinente pour confirmer la validité des clauses prévues.

PROJETS LOCALISABLES:

1. LA MISE EN VALEUR DE L'EAU NOIRE- L'EAU COMME FIL CONDUCTEUR
2. LE BOULEVARD URBAIN: OFFRIR UNE IMAGE ACCUEILLANTE DE L'ENTRÉE DE LA VILLE
3. CARREFOUR CHARLEMAGNE: L'ACCÈS AU CŒUR DE COUVIN
4. AMÉNAGEMENT DE LA N5: PLUSIEURS SECTIONS QUI RYTHMENT LA TRAVERSÉE
5. LA PLACE PIRON
6. LA ZACC 2: ECOQUARTIER (80 LOG)
7. ILOT ATHENEE JEAN REY - ADMINISTRATION COMMUNALE
8. MUSÉE COUVINOIS DE LA FONDERIE ET DE LA POÊLERIE RÉGIONALE

1 LA MISE EN VALEUR DE L'EAU NOIRE

OBJECTIFS DU PROJET

Réaliser un couloir vert le long de l'Eau Noire depuis les Grottes de Neptune (Maison de la Forêt) jusqu'à la piscine // aménagement RAVEL Mariembourg Couvin Centre

L'aménagement de la promenade verte sera le Projet phare. Au-delà de son aspect environnemental et ludique, elle sera l'occasion de répondre à de nombreux besoins exprimés dans le diagnostic, et d'apporter un parcours fort et équipé qui mettra en contact les divers éléments du centre ville de Couvin.

La «promenade» répond parfaitement aux besoins du centre ville de Couvin:

- Elle crée une liaison paysagère accessible aux modes doux qui mettra en lien les différents parties de la commune et les points touristiques, les équipements et les services ;
- Elle améliorera l'offre en espaces verts et espaces publics pour les habitants de ce quartier du centre-ville;
- Elle favorisera le sport, la détente, l'accès à la culture de la population ;
- Elle améliorera la sécurité et le confort de déplacement à l'intérieur du quartier, en particulier des usagers faibles ;
- Elle favorisera la biodiversité et favorisera la perméabilisation du sol, le transit des oiseaux et des insectes ;
- L'objectif de ce projet est aussi de changer la vision mentale des déplacements dans le quartier suite aussi à la pacification du N5,
- La promenade deviendra un parcours évident, signalé, éclairé, facile pour se déplacer, un axe souple de référence accessible à tous les publics. Il semble donc opportun d'envisager la réalisation de cette promenade dans le cadre de du projet de rénovation urbaine et d'en faire le projet phare de ce programme.

DESCRIPTION DU PROJET

- Réalisation d'un projet de Mise en place d'un site propre et sécurisé depuis les Grottes de Neptune (Maison de la Forêt) jusqu'à la piscine
- Continuité symbolique marquée par des interventions artistiques, marquages au sol continus, végétation, etc. ;
- Mise en place de dispositifs de protection des traversées piétonnes et cyclistes ;



PHASAGE

- **Court terme (année 1):** Désignation auteur(s) de projets / définition / coordination des projets / élaboration du planning
- **Court-Moyen terme (années 2-4):** Adjudication et coordination services
- **Moyen terme (année 4):** Inauguration
- **Long terme (après l'année 5) :** Entretien et exposition à mettre en place.



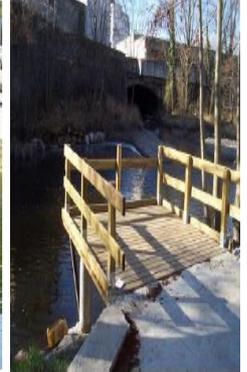
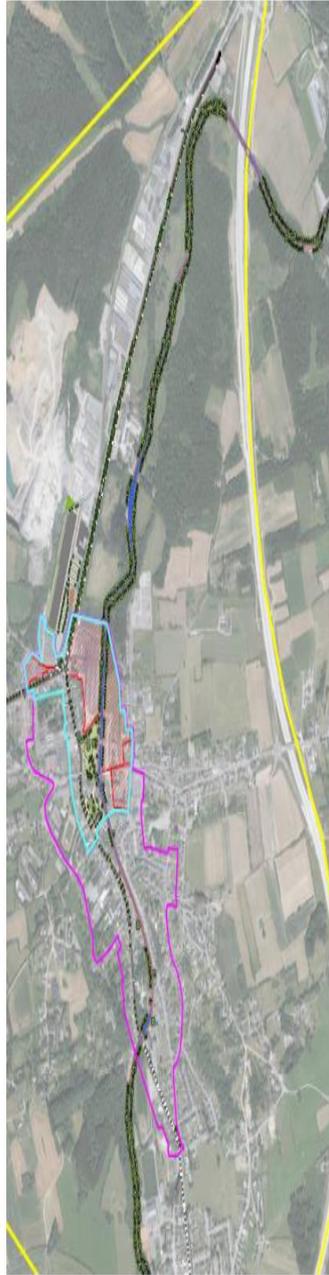
ESTIMATION FINANCIÈRE:

- Superficie totale à aménager "hors cœur village" : chemin longeant berge: 18.300m²
- Prix moyen par m² : 150 € /m²
- Prix travaux (estimation) : 2.745.000,00 €
- Eclairage et mobilier urbain : 125.000€
- Superficie totale à aménager "cœur village" et travail berge: 6.200m²
- Prix moyen par m² : 300 € /m²
- Prix travaux (estimation) : 1.860.000,00 €
- Eclairage et mobilier urbain : 100.000€
- Frais d'études pour une mission complète (hors topo, sondages, CSS,...): 200.000€

Total (estimation) : 5.030.000,00 €



1 LA MISE EN VALEUR DE L'EAU NOIRE



2 LE BOULEVARD URBAIN

OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif général des propositions est : Offrir une image accueillante de l'entrée de la ville.

Profil de voirie qui donne la place aux piétons et cyclistes

- de vrais trottoirs
- un aménagement cyclable continu et sécurisé en parallèle à la N5

DESCRIPTION DU PROJET

- Profil de la chaussée à 2x1 voie
- Bandes de tourne-à-gauche et tourne-à-droite : accès aux activités
- Continuité symbolique marquée par des interventions marquages au sol continus, végétation, mobilier urbain etc. ;
- Mise en place de dispositifs de protection des traversées piétonnes et cyclistes ;

PHASAGE

- **Court terme (année 1)** : Désignation auteur(s) de projets / définition / coordination des projets / élaboration du planning
- **Court-Moyen terme (années 2)** : Adjudication et coordination services
- **Moyen terme (année 2-4)** : Aménagement et inauguration

PORTEURS DE PROJET - PARTIES PRENANTES

- Commune de Couvin
- SPW

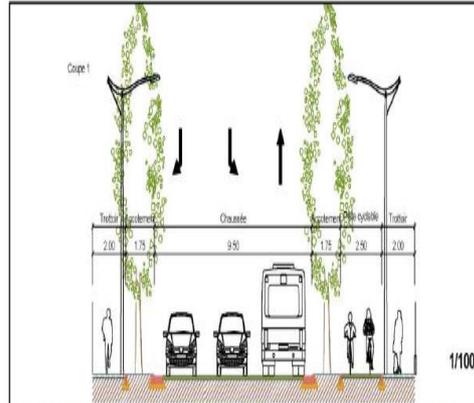
ESTIMATION FINANCIÈRE:

- Superficie totale à aménager : 33.100m²
- Prix moyen par m² : 150 € /m²
- Prix travaux (estimative) : 4.965.000,00 €
- Eclairage et mobilier urbain : 125.000€
- Frais d'études pour une mission complète (hors topo, sondages, CSS,...) : 100.000€

Total (estimation) : 5.190.000,00 €

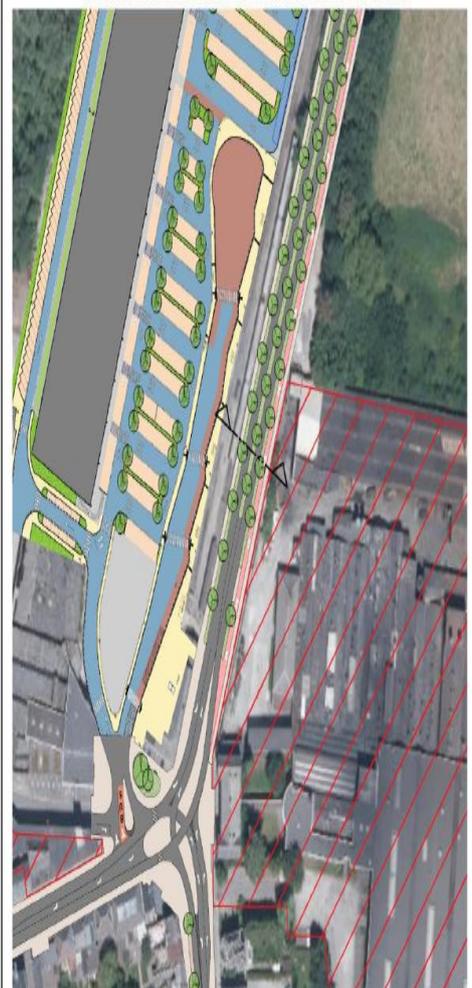
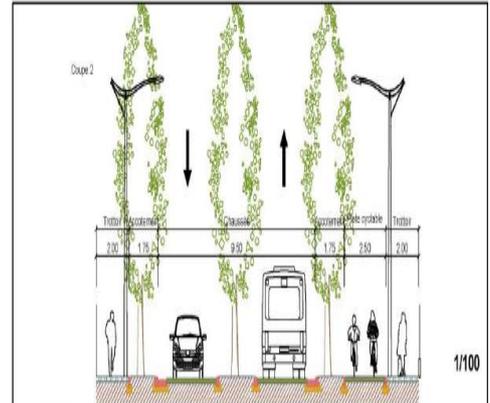


2 LE BOULEVARD URBAIN



agora

1/1000
23/09/2019



agora

1/1000
23/09/2019

3 CARREFOUR CHARLEMAGNE

OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif général des propositions est d'offrir une image accueillante de l'entrée de la ville et améliorer et sécuriser l'accès au cœur de Couvin.

DESCRIPTION DU PROJET

- Modification des priorités: remodelage du carrefour, et potentiellement d'une redéfinition complète des feux de circulation et de leur programme.
- Continuité symbolique marquée par des interventions marquages au sol continus, végétation, mobilier urbain etc. par rapport au Boulevard urbain et à l'aménagement du N5 en centre ville ;
- Mise en place de dispositifs de protection des traversées piétonnes et cyclistes ;

PHASAGE

- **Court terme (année 1)** : Désignation auteur(s) de projets / définition / coordination des projets / élaboration du planning
- **Court-Moyen terme (années 2)** : Adjudication et coordination services
- **Moyen terme (année 2-3)** : Aménagement et inauguration

PORTEURS DE PROJET - PARTIES PRENANTES

- Commune de Couvin
- SPW

ESTIMATION FINANCIÈRE:

- Superficie totale à aménager: 2.900m²
- Prix moyen par m²: 150 €/m²
- Prix travaux (estimation): 435.000,00 €
- Eclairage et mobilier urbain (estimation) : 25.000€
- Frais d'études pour une mission complète (hors topo, sondages, CSS,...): 100.000 €



4 AMÉNAGEMENT DE LA N5: 3 SECTIONS QUI RYTHMENT LA TRAVERSÉE

OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif général des propositions est d'améliorer la sécurité, le confort des modes doux de la N5 sans entravant la bonne desserte bus, en:

- Créant une zone 30:
- Réorganisant le stationnement
- Réaménageant les trottoirs et accotements existants
- Mettant en œuvre des aménagements spécifiques pour ralentir la circulation automobile (rétrécissement de voirie, chicanes,...)

DESCRIPTION DU PROJET

- 3 sections différents:
 - 4A - DE LA GARE AU PARC
 - 4B - TRAVERSÉE DU CENTRE
 - 4C - HORS CENTRE: DE RUE DE LA CONSOLATION À LA PISCINE COMMUNALE
- Continuité symbolique marquée par des interventions marquages au sol continus, végétation, mobilier urbain etc. ;
- Mise en place de dispositifs de protection des traversées piétonnes et cyclistes ;
- Organiser du stationnement
- Réduire la voirie à 6,50m
- Identifier les arrêts de bus (marquage au sol/aménagement)
- Augmenter la largeur des trottoirs (min 1,50m)
- Identifier certains carrefours avec un revêtement différent

PORTEURS DE PROJET - PARTIES PRENANTES

- Commune de Couvin
- SPW

PHASAGE

- **Court terme (année 1):** Désignation auteur(s) de projets / définition / coordination des projets / élaboration du planning par tronçon et par phase
- **Court-Moyen terme (années 2-4):** Adjudication et coordination services
- **Moyen terme (année 4-6):** Aménagement et inauguration

ESTIMATION FINANCIÈRE:

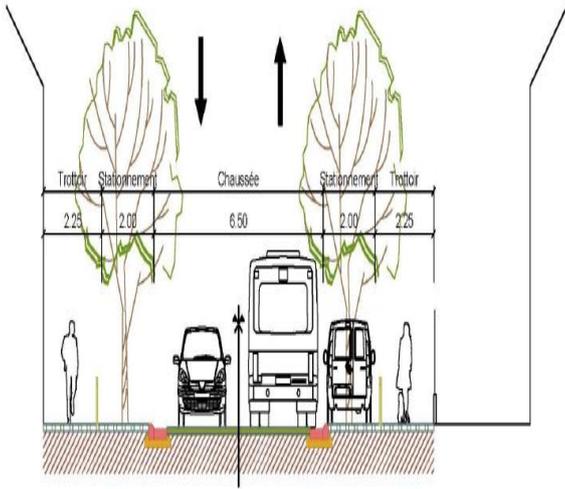
- Superficie totale à aménager : 29.750m²
- Prix moyen par m² : 150 €/m²
- Prix travaux (estimation) : 4.462.500 €
- Eclairage et mobilier urbain : 250.000€
- Frais d'études pour une mission complète (hors topo, sondages, CSS,...): 400.000€

Total (estimation) : 5.112.500,00 €



4A AMÉNAGEMENT DE LA N5: SECTION 1- DE LA GARE AU PARC

Coupe A

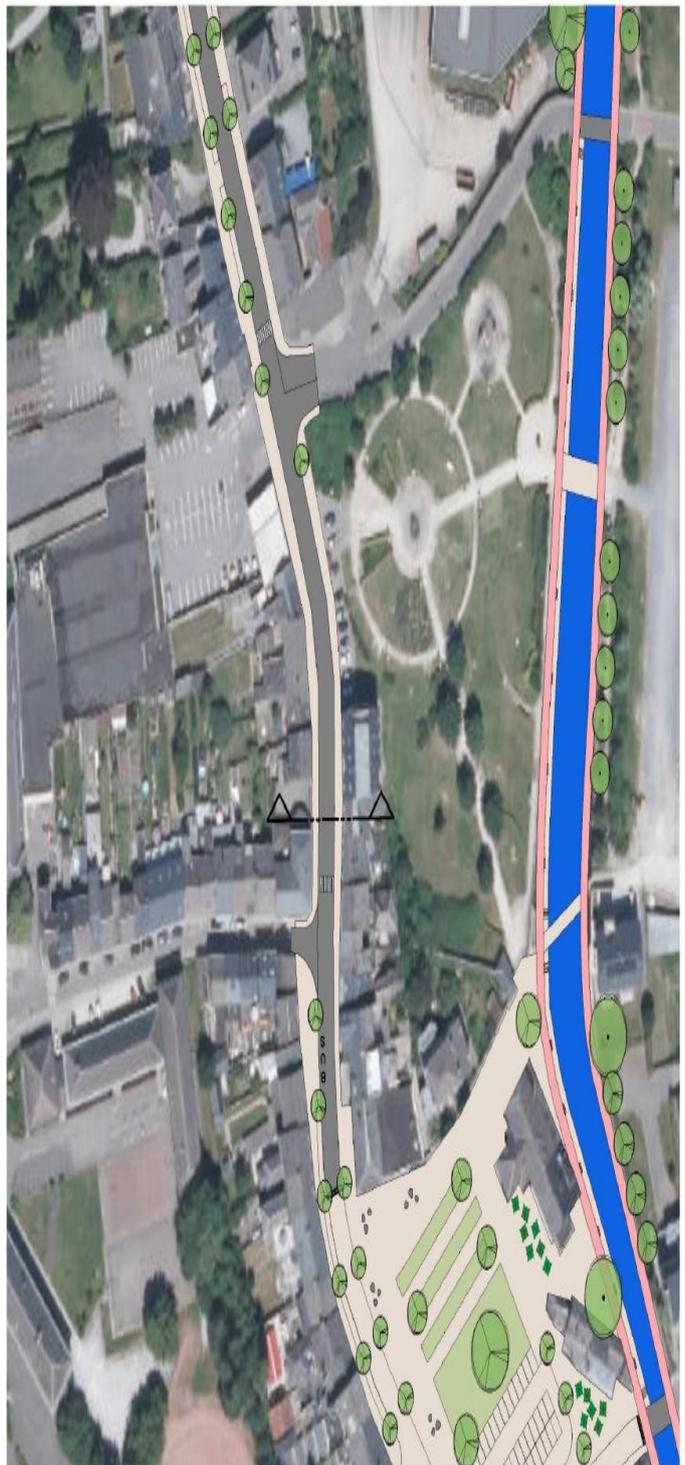
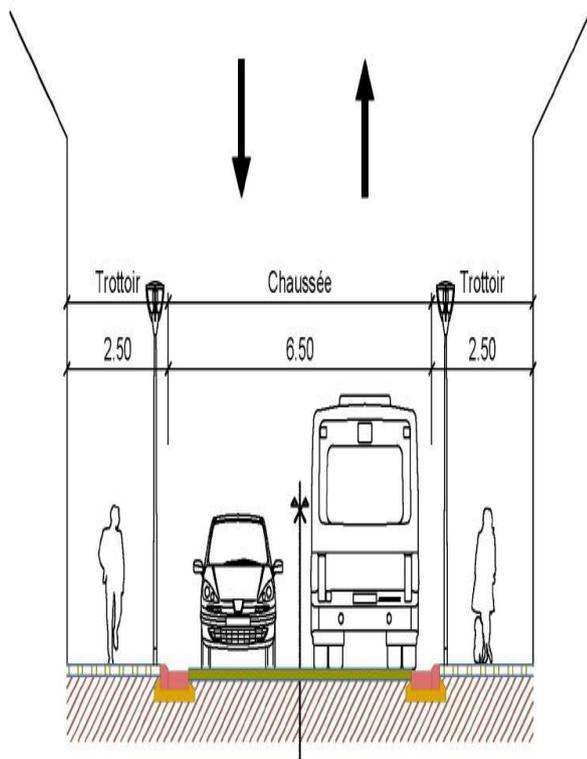


1/100



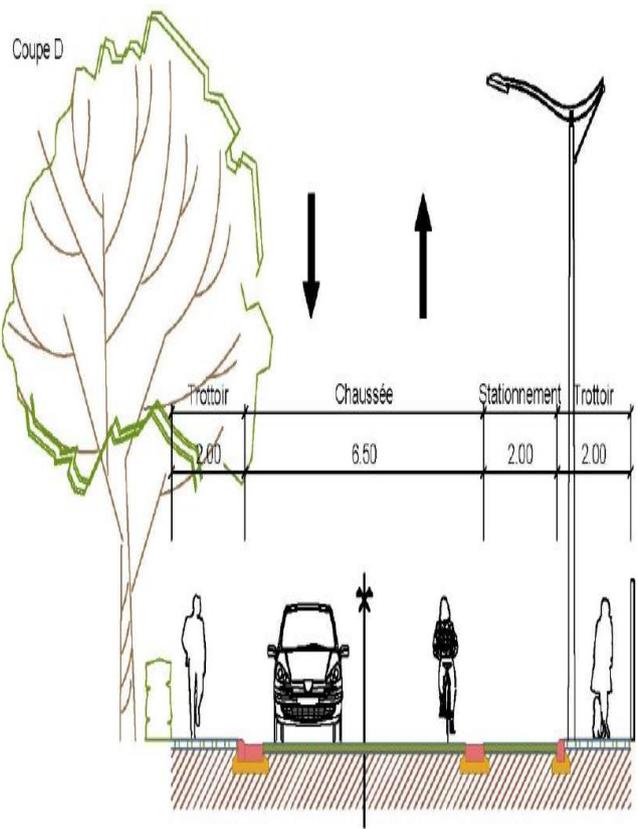
4B AMÉNAGEMENT DE LA N5: SECTION 2- TRAVERSÉE DU CENTRE

Coupe B



4C

AMÉNAGEMENT DE LA N5: SECTION 3- DE RUE DE LA CONSOLATION À LA PISCINE COMMUNALE



5 LA PLACE PIRON

OBJECTIFS DU PROJET

Créer un espace de convivialité et de vivre ensemble & des places de stationnement

Aujourd'hui, la Place Piron n'est plus porteuse de convivialité et d'échanges.

Elle est essentiellement dédiée au stationnement.

Pourtant cet espace bénéficie des caractéristiques attendues d'une place centrale pour le quartier

Le réaménagement de la place permettrait d'offrir aux habitants un véritable espace de rencontre, de connexion et d'échanges au cœur du quartier. En lien avec la N5 redynamisant commercialement et l'eau Noire, la place constitue une étape importante dans le renouvellement de l'attractivité résidentielle, commerciale et touristique du quartier.

Le nouvel aménagement prévoit d'agrandir la place en le faisant déborder visuellement sur la N5. Il s'agit de créer une surélévation de la chaussée afin d'avertir les automobilistes qu'ils vont traverser un espace de rassemblement animé où les piétons ont priorité et ainsi les contraindre à diminuer leur vitesse.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet mettra en avant certaines ambitions à l'échelle du site :

- Repenser le stationnement
- Un côté stationnement proche de la N5
- Un côté minéral avec des pointes de verdure à proximité des restaurants
- Modes doux, arts de rue, terrasses
- Permettre l'organisation du Marché

PORTEURS DE PROJET - PARTIES PRENANTES

- Commune de Couvin
- SPW

PHASAGE

• **Moyen terme (année 4):** Désignation auteur(s) de projets / définition / coordination des projets / élaboration du planning par tronçon et par phase

• **Moyen terme (années 4-5):** Adjudication et coordination services

• **Moyen terme (année 5-6):** Aménagement et inauguration

ESTIMATION FINANCIÈRE:

- Superficie totale à aménager : 8.250m²
- Prix moyen par m² : 250 € /m²
- Prix travaux (estimation) : 2.062.500,00 €
- Eclairage et mobilier urbain : 100.000€
- Prix moyen par m² : 300 € /m²
- Frais d'études pour une mission complète (hors topo, sondages, CSS,...) : 100.000€

Total (estimation) : 2.262.500,00 €

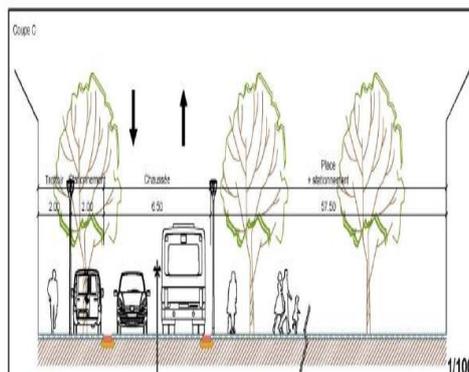


Les matériaux:

Place : pierre bleue (finition bouchardée)

Parking : résille alvéolaire + gravier

Cheminement piéton et trottoir : pavés



agora

1/1000
23/09/2019

6 LA ZACC 2: ECOQUARTIER - 80 LOG

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet mettra en avant certaines ambitions à l'échelle du site :

- La mise en œuvre via une zone d'habitat à caractère groupé, semi-groupé ainsi que de commerce et artisanat.
- La partie nord de la ZACC sera conservée en zone d'espace vert (en lien avec SAINT ROCH)
- Des espaces publics importants, nombreux et de qualité
- Une mixité sociale renforcée et traduite dans chaque phase du projet
- Une diversité accrue des fonctions et des typologies de logements
- Une transition entre l'espace vert, la zone industrielle, l'Eau Noire étudiée comme vecteur de valeur ajoutée au projet
- Une place rendue à la biodiversité par la création de couloirs écologiques
- La gestion de l'héritage patrimonial et la mise en valeur de l'Eau Noire

DESCRIPTION DU PROJET

- Couvert par le SOL 4 – mise en œuvre via une zone d'habitat à caractère groupé, semi-groupé et de commerce et artisanat. La partie nord de la ZACC sera conservée en zone d'espace vert.
- Terrain en propriété communale

PHASAGE

- **Court terme (année 2):** Désignation auteur(s) de projets / définition / coordination des projets / élaboration du planning
- **Court-Moyen terme (années 3-4):** Adjudication et coordination services
- **Moyen terme (année 5-6):** Construction et inauguration

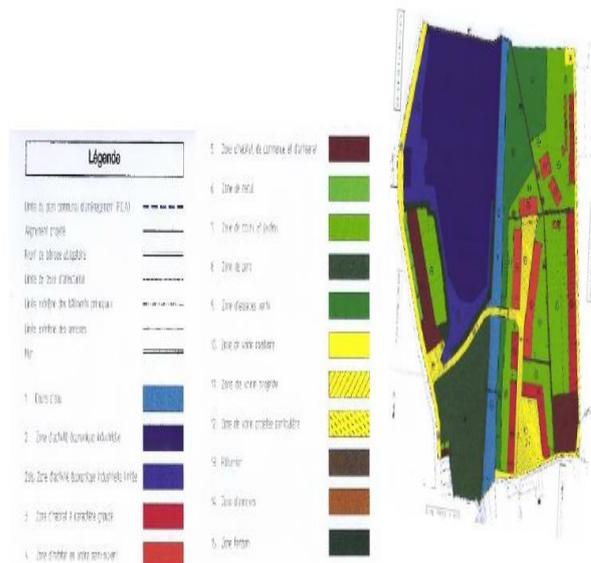
ESTIMATION FINANCIÈRE:

- Superficie totale à aménager : 9.250m²
- Nombre logements: 80 logements
- Prix moyen par m² : 250 € /m² espace public
- Prix moyen par m² : 1500 € /m² logements
- Prix travaux (estimation): 17.312.500€
- Frais d'études pour une mission complète (hors topo, sondages, CSS,...): 300.000€
- Total (estimation): 17.612.500,00€

PORTEURS DE PROJET - PARTIES PRENANTES

- Commune de Couvin
- Entrepreneurs

Partenariats public/privé à mettre en place dans le cadre d'un projet type de revitalisation urbaine ou rénovation urbaine



6 LA ZACC 2: ECOQUARTIER - exemples



A Noisy-le-Grand, sur l'Ile de la Marne,



l'ancienne gare de Senlis



Bussy Saint-Georges, en France

7 ILOT ATHENE JEAN REY - ADMINISTRATION COMMUNALE

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet mettra en avant certaines ambitions à l'échelle du site :

- La mise en œuvre via une zone d'habitat à caractère groupé, semi-groupé ainsi que de commerce et artisanat.
- La partie nord de la ZACC sera conservée en zone d'espace vert (en lien avec SAINT ROCH)
- Des espaces publics importants, nombreux et de qualité
- Une mixité sociale renforcée et traduite dans chaque phase du projet
- Une diversité accrue des fonctions et des typologies de logements
- Une transition entre l'espace vert, la zone industrielle, l'Eau Noire étudiée comme vecteur de valeur ajoutée au projet
- Une place rendue à la biodiversité par la création de couloirs écologiques
- La gestion de l'héritage patrimonial et la mise en valeur de l'Eau Noire

DESCRIPTION DU PROJET

- Construction d'une nouvelle maison communale
- Terrain en propriété communale

PORTEURS DE PROJET - PARTIES PRENANTES

- Commune de Couvin

ESTIMATION FINANCIÈRE:

- Encore à définir

PHASAGE

- **Court terme (année 1):** Désignation auteur(s) de projets / définition / coordination des projets / élaboration du planning
- **Court-Moyen terme (années 2-4):** Adjudication et coordination services
- **Moyen terme (année 4-6):** Construction et inauguration



8 CENTRE INDUSTRIES ET ARTISANATS

OBJECTIFS DU PROJET

Création d'un espace où seraient évoqués les anciennes industries et artisanats de la région couvinoise, mais dans une optique dépassant le cadre muséologique pour s'inscrire dans une logique temporelle embrassant également le présent et le futur.

DESCRIPTION DU PROJET

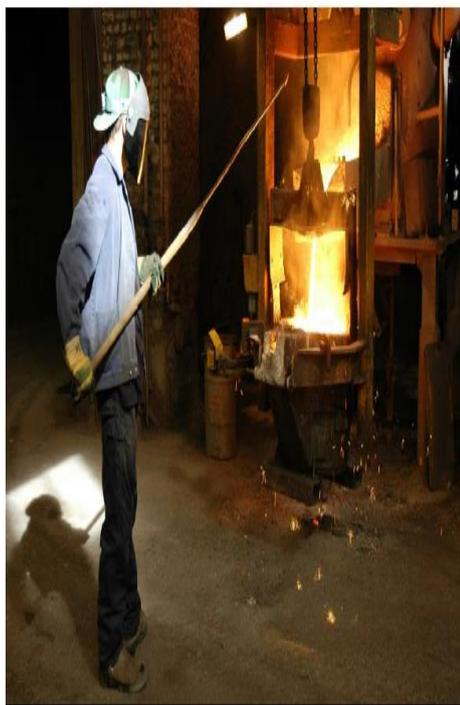
Musée couvinois de la fonderie et de la poélerie régionales, éventuellement étendu à d'autres métiers et techniques d'origine ancienne mais toujours d'actualité, serait pertinent à la fois pour préserver et pour valoriser un patrimoine régional important sur le plan technique, culturel, social, économique. Plus qu'une présentation d'une collection de vieux poêles ou de cuisinières anciennes, ce Musée entend répertorier, collecter, identifier, préserver et mettre en valeur tout témoignage, tout objet, tout document, se rapportant à la métallurgie, la fonderie, la poélerie locale et aux métiers qui y sont associés.

PORTEURS DE PROJET - PARTIES PRENANTES

- Commune de Couvin

PHASAGE

- **Court-Moyen terme (années 3-4):**
- **Moyen terme (année 4-5):**



Projets	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10
RENOVATION URBAINE										
<i>Etablir le Cahier des charges et lancer l'appel d'offre</i>	X									
<i>Realisation et adoption du programme de renovation urbaine</i>	10,000.00 €	10,000.00 €								
NON LOCALISABLES										
1.NS : REDYNAMISATION COMMERCIALE										
PRIMES	24,000.00 €	24,000.00 €	24,000.00 €	24,000.00 €	24,000.00 €	24,000.00 €	24,000.00 €	24,000.00 €	24,000.00 €	24,000.00 €
CELLULES TREMLIN		X	X	X	X	X				
MATERNITE COMMERCIALE		X	X	X	X	X				
<i>Un site internet dédié au commerce</i>	6,000.00 €									
<i>Flyers et petites brochures</i>	1,000.00 €	1,000.00 €	1,000.00 €	1,000.00 €	1,000.00 €	1,000.00 €	1,000.00 €	1,000.00 €	1,000.00 €	1,000.00 €
2.LE TOURISME COMME AXE DE DEVELOPPEMENT										
<i>Mettre en œuvre une signalétique connectant centre-ville et attractions touristique</i>										
<i>Créer une base de donnée de la signalétique existant</i>	6,000.00 €									
<i>Cahier des charges- charte</i>	X									
<i>Création d'une charte et réalisation de l'équipement du quartier en panneaux, fléchages, mobiliers d'information</i>		25,000.00 €	25,000.00 €							
<i>Installation de l'équipement</i>				X						
<i>Déployer une communication spécifique sur le caractère touristique du territoire</i>	10,000.00 €	10,000.00 €	10,000.00 €	10,000.00 €	10,000.00 €	10,000.00 €	10,000.00 €	10,000.00 €	10,000.00 €	10,000.00 €
3.RÉAFFECTATION DES ÉTAGES VIDES DES COMMERCES EN LOGEMENTS										
4.CREATION D'UNE SIGNALÉTIQUE										
		X	X	X						
LOCALISABLES										
1.LA MISE EN VALEUR DE L'EAU NOIRE- L'eau comme fil conducteur										
<i>Désignation auteur(s) de projets / définition / coordination des projets / élaboration du planning</i>	100,000.00 €	100,000.00 €								
<i>Adjudication et coordination services</i>		1,207,500.00 €	1,207,500.00 €	1,207,500.00 €	1,207,500.00 €					
2.LE BOULEVARD URBAIN: Offrir une image accueillante de l'entrée de la ville										
<i>Désignation auteur(s) de projets / définition / coordination des projets / élaboration du planning</i>	100,000.00 €									
<i>Adjudication et coordination services</i>		1,272,000.00 €	1,272,000.00 €	1,272,000.00 €	1,272,000.00 €					
3.CARREFOUR CHARLEMAGNE: L'accès au cœur de Couvin										
<i>Désignation auteur(s) de projets / définition / coordination des projets / élaboration du planning</i>	100,000.00 €									
<i>Adjudication et coordination services</i>		250,000.00 €	250,000.00 €							
4.Aménagement de la NS: Plusieurs sections qui rythment la traversée										
<i>Désignation auteur(s) de projets / définition / coordination des projets / élaboration du planning</i>	100,000.00 €	100,000.00 €								
<i>Adjudication et coordination services</i>			1,022,500.00 €	1,022,500.00 €	1,022,500.00 €	1,022,500.00 €	1,022,500.00 €			
5.LA PLACE PIRON										
				100,000.00 €	720,600.00 €	720,600.00 €	720,600.00 €			
6.La ZACC 2: ECOQUARTIER (80 LOG)										
7.lot Athénée Jean Rey – administration communale										
8.Centre Industries et Artisans										
TOTAL	457,000.00 €	2,999,500.00 €	3,812,000.00 €	3,637,000.00 €	4,257,600.00 €	1,778,100.00 €	1,778,100.00 €	35,000.00 €	35,000.00 €	35,000.00 €

Sortie de Madame Matala et Messieurs Plak, Colot, Collette et Marée.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE,

Par 12 voix "OUI" et 5 voix "NON" (Mesdames et Messieurs Raymond DOUNIAUX, Laurence PLASMAN, Roland NICOLAS, Stéphane HAYOT et Véronique COSSE)

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 novembre 2019.

3) FINANCES

3) EXERCICE BUDGÉTAIRE 2020 - ADOPTION D'UN DOUZIÈME PROVISoire

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant qu'il n'a pas été possible d'arrêter le Budget communal de l'Exercice 2020 avant la séance de ce jour ;
Considérant toutefois que, dans le cadre de la gestion courante, il y a lieu d'engager et de régler les dépenses du service ordinaire indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;
Vu les articles L1311-3 et L1311-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 14 de l'Arrêté Royal du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : d'arrêter les crédits provisoires pour pourvoir aux dépenses du service ordinaire dans les limites réglées par l'article 14 de l'arrêté susdit du 5 juillet 2007 et ce, pour une période d'un mois prenant cours le 1er janvier 2020.

4) CULTURE

4) REPARTITION DES SUBSIDES ALLOUES AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIO-CULTUREL

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant qu'une somme de 15.300 €, destinée à subsidier les diverses associations couvinoises qui oeuvrent dans le domaine social, a été inscrite à l'article 849/332/02 du Budget de l'Exercice 2019 - Service Ordinaire ;
Vu les dispositions légales en la matière et, plus particulièrement la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord sur la répartition suivante des crédits inscrits à l'article 849/332/02 du Budget de l'Exercice 2019 - Service Ordinaire - Subsidés actions sociales :

- ASBL Maison des Jeunes "Le 404"	5.500 €
- ASBL Maison des Jeunes "Les Leus"	3.000 €
- Centre Infor Jeunes	4.000 €
- C.I.A.C.	1.300 €
- Le Kraak	1.500 €

Article 2 : de transmettre la présente au Directeur Financier

5) JEUNESSE

5) RÉPARTITION DES SUBSIDES ALLOUÉS AUX COMITÉS DES FÊTES ET DE JEUNESSE DE L'ENTITÉ.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'article 763/332/02 du budget de l'Exercice 2019 - Service Ordinaire - Subsidés pour fêtes et cérémonies publiques - présente à ce jour un solde disponible de 5.000 € ;
Vu les dispositions légales en la matière et, plus particulièrement, la Loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer un subside aux Comités des fêtes suivants :

- Comité des Fêtes de PETIGNY	350 €
- Comité des Fêtes d'AUBLAIN	450 €
- Comité des Fêtes FRASNES-LEZ-COUVIN	450 €
- Comité des Fêtes de COUVIN	450 €

- Comité des Fêtes de CUL-DES-SARTS	450 €
- Comité des Fêtes de PRESGAUX	450 €
- Comité des Fêtes de BRULY-DE-COUVIN	450 €
- Comité des Fêtes de PESCHE	450 €
- Comité de Jeunesse de PESCHE	350 €
- Comité des Fêtes de GONRIEUX	350 €
- Comité des Fêtes de DAILLY	350 €
- Comité de la Fête aux Oeufs de COUVIN	450 €

Article 2 : Ces dépenses seront imputées sur l'article 763/332/02 du Budget de l'Exercice 2019 - Service Ordinaire.

Article 3 : De transmettre un extrait de la présente au Directeur Financier.

6) DIVERS

6) VENTILATION DU SUBSIDE PREVU A L'ARTICLE 763/332/03 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019 - SERVICE ORDINAIRE - SUBVENTION GROUPEMENT 3X20.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant qu'un crédit d'un montant de 2000 euros a été prévu à l'article 763/332/03 du Budget de l'Exercice 2019-Service Ordinaire -Subvention groupements 3 x 20;

Considérant qu'il convient de répartir ce subside communal entre les différents comités des Aînés qui existent dans notre entité;

Vu les dispositions légales en matière et plus, particulièrement, la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'octroyer un subside d'un montant de 125 euros aux comités des 3x20 suivants : AUBLAIN, BOUSSU-EN-FAGNE, CUL-DES-SARTS, DAILLY, FRASNES-LEZ-COUVIN, MARIEMBOURG, GERONSART, PESCHE, COUVIN et la section de l'U.T.A.N ;

Les subsides seront liquidés sur demande accompagnée d'un rapport d'activités.

Ces dépenses seront imputés sur l'article 763/332/03 du Budget de l'Exercice 2019 - Service Ordinaire.

Article 2 : de transmettre un extrait de la présente à Monsieur le Directeur Financier

7) FINANCES

7) AUTORITÉ DE TUTELLE - COMMUNICATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/07/2013, portant sur le règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement son article 4 al 2 ;

DÉCIDE,

De prendre connaissance de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

- Modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2019 de la Ville de Couvin votées par Conseil Communal du 24 octobre 2019 – approuvée par l'autorité de tutelle le 02 décembre 2019.

8) PATRIMOINE

8) DÉSAFFECTATION DU PRESBYTÈRE DE MARIEMBOURG - DÉCISION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que le presbytère est principalement destiné à assurer le logement des curés ou desservants successifs ;

Considérant que le presbytère de MARIEMBOURG n'est plus affecté à sa fonction principale depuis le départ du desservant ;

Considérant que ce bâtiment ne répond plus aux normes pour être mis en location ;

Considérant que la Ville de COUVIN envisage la vente du presbytère de MARIEMBOURG ;

Vu le courrier daté du 29/08/2019 émanant de Monseigneur J.M. HUET, Vicaire épiscopal, autorisant cette désaffectation ainsi que la vente ;

Vu le Décret Impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques d'église ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Art 1 : de procéder à la désaffectation du presbytère de MARIEMBOURG, sis rue d'Arschot, 17 ;

Art 2 : de transmettre la présente décision à l'Evêché de Namur pour information.

9) VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL À MARIEMBOURG - APPROBATION DES CONDITIONS.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que l'immeuble (ancien presbytère) sis rue d'Arschot 17 à MARIEMBOURG cadastré Section B n° 458 h d'une superficie de 4 a 58 ca n'est d'aucune utilité pour la Ville ;

Considérant que pour les finances communales, il est intéressant de procéder à la vente de cet immeuble ;

Considérant le courrier daté du 29/08/2019 émanant de Monseigneur JM HUET, autorisant la désaffectation ainsi que la vente;

Vu la décision de ce même Conseil de procéder à la désaffectation dudit bien;

Considérant l'estimation effectuée par Maître P. LAMBINET en date du 25/11/19, à savoir 95.000 euros ;

Considérant qu'au vu de la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux fixant un nouveau cadre de référence, il appartient au Conseil Communal d'arrêter les modalités de la vente;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la note de synthèse ;

Sur proposition du collègue communal ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de mettre en vente, de gré à gré par procédure négociée avec publicité l'immeuble communal sis rue d'Arschot 17 à MARIEMBOURG et cadastré Section b n° 458 h d'une superficie de 4a 58ca;

Article 2 : d'arrêter le prix minimum de cette vente à 95.000 euros hors frais;

Article 3: d'affecter la somme obtenue à l'achat des Cavernes de l'Abîme;

Article 4 : les offres devront nous parvenir par pli recommandé pour le 31 mars 2020 à 12 h 00 auprès du Directeur financier ;

10) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'HARMONIE DE COUVIN - APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que durant la finition des travaux de la salle de l'Harmonie, il y a lieu de mettre à disposition un local pour les répétitions des musiciens ;

Considérant que les Troubadours de l'Eau Noire occupent une partie du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de COUVIN principalement le jeudi soir ;

Considérant que les répétitions de la Société Royale d'Harmonie s'effectuent les vendredis et samedis ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'établir une convention de mise à disposition en faveur de la Société Royale d'Harmonie ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint au dossier ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L 1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Art 1 : d'établir une convention de mise à disposition d'une partie du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de COUVIN au profit de la Société Royale d'Harmonie, dont le texte est repris ci-dessous.

D'une part,

- **l'Administration communale de COUVIN**, ayant son siège à Couvin - *Avenue de la Libération n°2*

Représentée par :

- Maurice JENNEQUIN, Bourgmestre
- Claudy NOIRET, Echevin en charge des salles,
- Isabelle CHARLIER, Directrice générale.

Ci-après nommée le « **BAILLEUR** »

Et d'autre part :

"**La Société Royale d'Harmonie**" ayant son siège social rue de l'Harmonie Royale, 2 à 5660 COUVIN.

Représenté par :

- Monsieur J.F. BASTIN, Boulevard des Combattants, 1 à 5660 MARIEMBOURG, Président,

Ci-après dénommé le « **PRENEUR** ».

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de COUVIN, comparante d'une part, met à disposition de l'association, comparant d'autre part, qui accepte le bien immeuble dont la désignation suit :

Commune de COUVIN – 1ère Division / COUVIN

Dans un bâtiment dénommé « Hôtel de Ville » sis Grand'Place à 5660 COUVIN – une partie du rez-de-chaussée déjà occupé par les Troubadours.

CHARGES, CLAUSES ET CONDITIONS DE BAIL

La présente mise à disposition est faite sous les charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter :

1. DUREE.

La mise à disposition est consentie durant le temps de la finition des travaux au Centre Culturel Christian Colle et pour une durée d'un an maximum prenant cours le **1er janvier 2020**, pour finir de plein droit le **31 décembre 2020** sans préavis, ni formalité quelconque et sans que le preneur ne puisse invoquer la tacite reconduction.

2. LOYER.

Le loyer est fixé à un euro symbolique.

3. DESTINATION.

La mise à disposition est consentie et acceptée en vue d'y effectuer des répétitions de musique.

Il est expressément stipulé aux présentes que les parties renoncent irrévocablement à revendiquer le caractère commercial de la présente mise à disposition ; excluant ainsi de recourir aux dispositions de la loi du 30 avril 1951 sur le bail commercial.

4. ETAT DES LIEUX.

Le bien loué est mis à disposition du preneur dans l'état et la situation dans lequel il se trouve actuellement.

Le preneur entretiendra le bien loué et y effectuera à ses frais les réparations locatives.

Le preneur ne pourra en aucun cas effectuer des transformations au bâtiment, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sans le consentement express et écrit de l'Echevin ayant la responsabilité des salles dans ses attributions.

En cas d'accord de ce dernier, le coût des travaux restera acquis à la Commune bailleresse, sans aucune indemnité.

Les biens sont loués tels que dit ci-dessus et tels qu'ils seront décrits dans l'état des lieux qui sera dressé entre les parties, au plus tard le jour de la signature de la présente convention.

5. IMPOSITIONS – REDEVANCES.

Le précompte immobilier reste à charge de la Commune.

Toutes les impositions et taxes de quelque nature qu'elles soient, mises ou à mettre sur les biens loués, sont à charge du preneur.

6. ASSURANCES.

La preneuse devra s'assurer contre tous les risques locatifs, responsabilité civile et autres, elle devra justifier à toutes réquisitions de l'existence des polices et du paiement régulier.

7. SOUS-LOCATION – CESSION

Le preneur ne pourra sous-louer ni céder tout ou en partie sa mise à disposition, sans accord préalable et écrit de la commune propriétaire, sous peine de résiliation de la mise à disposition.

La présente convention sera de même résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. Celui-ci s'engage à en informer l'échevin en charge des salles communales.

8. VISITES.

La Commune bailleresse ou son délégué* aura en tout temps accès au bien loué et aux installations pour les visiter, en accord avec le preneur.

- **Echevin des Travaux et/ou responsable des salles communales.**

9. RENON.

Il pourra être mis fin à tout moment, par chacune des parties, après l'évaluation prévue à l'article 1, moyennant un préavis de 3 mois. De même, tout manquement à la présente convention pourra donner lieu, après mise en demeure, à une évaluation. Suite à cette dernière, chacune des parties pourra mettre fin, sans indemnité, à la convention, moyennant un préavis de 3 mois.

10. FRAIS

Tous frais, droits et honoraires à résulter des présentes et de leurs suites sont à charge du preneur.

11. ARTICLE 1384 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL.

La Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir du chef de l'occupation ou de l'exploitation de cet immeuble, et le preneur déclare renoncer, sans réserve, à tous recours contre la Commune et notamment du chef des articles 1384, 1385, 1386 et 1722 du Code Civil. Sont exclus de cet article tous dommages pouvant être indemnisés dans le cadre de la police incendie souscrite par la Commune de Couvin.

9) ACTIONS EN JUSTICE

11) DEMANDE D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1242-1;

Attendu que cet article stipule que :

"le Collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires; il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances.

Toutes autres actions dans lesquelles la Commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal.

Le collège ou, le cas échéant, le conseil communal peut désigner soit un membre du collège, soit un membre du personnel, soit un avocat pour comparaître en justice au nom de la commune"

Attendu qu'il paraît opportun, pour le bon fonctionnement de la Commune que le Conseil donne cette autorisation au Collège Communal afin que la Ville puisse se constituer partie civile dans le cadre du vol de carburant;

Sur proposition du collège communal;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de donner autorisation au Collège communal d'ester en justice en se constituant partie civile dans le cadre de l'affaire de vol de carburant

Article 2 : d'autoriser le Collège à désigner un avocat pour comparaître en justice au nom de la Commune de COUVIN

10) C.P.A.S.

12) BUDGET 2020 DU CPAS - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2020, arrêté par délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10/12/2019 ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 08.07.1976 telle que modifiée ultérieurement, et en particulier ses articles 88, § 1 et 112 bis ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17.01.2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux C.P.A.S. ;

Attendu que, depuis le 1er mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets et modifications budgétaires du C.P.A.S. ;

Considérant le dossier déposé ;

Vu la note de politique générale annexée à ce budget ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation « Conseil Communal/Conseil de l'Action Sociale », en date du 25/11/2019 ;

Considérant que le budget 2020 du C.P.A.S. est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu la présentation de Madame Jehanne DETRIXHE, présidente du CPAS;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE,

Article 1er : Le budget du C.P.A.S. - Service Ordinaire - pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 10/12/2019 est approuvé **à l'unanimité**, comme suit :

Service Ordinaire	
Recettes exercice propre	7.816.027,14€
Recettes exercices antérieurs	37.750€
Prélèvements	223.828,84€
RECETTES TOTALES	8.246.551,10€
Dépenses exercice propre	8.057.520,63€
Dépenses exercices antérieurs	11.085,35€
Prélèvement	9000€
DÉPENSES TOTALES	8.246.551,10€

Le budget du C.P.A.S. - Service Extraordinaire - pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 10/12/2019 est approuvé par **16 voix "OUI" et 1 abstention** (Madame Laurence PLASMAN) comme suit :

Service Extraordinaire	
Recettes exercice propre	179.000€
Recettes exercices antérieurs	0
Prélèvements	9000€
RECETTES TOTALES	188.000€
Dépenses exercice propre	188.000€
Dépenses exercices antérieurs	0
Prélèvements	0
DÉPENSES TOTALES	188.000€

Article 2 : En application de l'article 112bis, §2 de la loi organique, le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3 : La présente est notifiée au Conseil de l'Action Sociale.

11) DIVERS

13) DÉSIGNATION DE MONSIEUR ERIC DEGALLAIX EN REMPLACEMENT DE MADAME CHRISTINE GRAVY EN TANT QUE MEMBRE DU CONSEIL DE PARTICIPATION DE L'INTERNAT AUTONOME MIXTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que Madame Christine GRAVY a été élue en tant que membre du conseil de participation de l'Internat Autonome Mixte de la Communauté française par le Conseil Communal du 30 janvier 2019 ;

Considérant le décès inopiné de Madame GRAVY en date du 1er septembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Considérant le courrier adressé à Monsieur Francis Saulmont, chef de la liste MR-IC en date du 07 novembre 2019 lui demandant la désignation d'un remplaçant ;

Considérant que le Conseil communal du 28 novembre 2019 a désigné Monsieur Pierre FIEVET comme remplaçant de Madame Christine GRAVY ;

Considérant qu'en séance du Conseil du 30 janvier 2019, Monsieur FIEVET a déjà été désigné comme membre du conseil de participation de l'Internat Autonome Mixte de la Communauté française ;

Considérant la nécessité de proposer un nouveau nom pour remplacer Madame GRAVY ;

PROCEDE AU VOTE A BULLETIN SECRET;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de désigner Monsieur Eric DEGALLAIX en remplacement de Madame Christine GRAVY. La durée du mandat est limitée à la durée de la présente législature.

Article 2 : d'adresser une copie de la présente décision à l'égard de Monsieur Eric DEGALLAIX ainsi qu'au Conseil de participation de l'Internat Autonome Mixte de la Communauté française.

14) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'AIGT - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale Génération Thiérache (AIGT) ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/12/19, par lettre datée du 28/11/19, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, à savoir :

- Approbation du projet de procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 septembre 2019
- Approbation du plan stratégique et du budget 2020 de l'AIGT
- Adoption de la recommandation du Comité de Rémunération prise en séance du 11 décembre 2019 en exécution de la circulaire du SPW relative à la fixation des rémunérations des membres des organes des intercommunales
- Démission/nomination d'un administrateur

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2019.

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et à ses représentants.

15) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'AIHSHSN - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud-Hainaut et du Sud-Namurois (AIHSHSN) ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/12/19, par lettre datée du 28 novembre 2019 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, à savoir :

- Approbation du projet de procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 septembre 2019
- Approbation du plan stratégique 2020 et du budget de l'AIHSHSN
- Adoption de la recommandation du Comité de Rémunération qui sera prise le 06 décembre 2019 en exécution de la directive du SPW relativement aux chiffres permettant le calcul du plafond barémique applicable aux mandataires
- Démission nomination d'un administrateur

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2019.

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et à ses représentants.

16) REPRISE PAR L'AIESH DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ DE COUVIN PARTIELLEMENT GÉRÉ PAR ORES ASSETS - DÉSIGNATION D'UN TROISIÈME EXPERT - AVENANT N° 1 - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la délibération du 13 juillet 2012 du Conseil communal de la Ville de COUVIN par laquelle celle-ci a décidé de se retirer de l'intercommunale IDEG en ce qui concerne la distribution d'électricité sur le territoire des communes desservies par elle et de confier cette distribution à l'AIESH ;

Vu la délibération du 15 octobre 2012 du Collège communal de la Ville de COUVIN par laquelle celui-ci a désigné Monsieur Jacques FRAIX en qualité d'expert dans ce dossier ;

Vu la décision du 17 juin 2016 du Conseil communal qui autorise le Collège à saisir les Présidents des Tribunaux de première instance compétents afin de procéder à la désignation des troisièmes experts prévus par les statuts des intercommunales ORES ASSETS (ex-IDEG) et IDEFIN ;

Vu la décision du 20 février 2017 par laquelle le Collège communal a décidé de demander à Monsieur Jacques FRAIX de poursuivre son rôle d'expert dans le cadre du retrait précité ;

Vu que les experts ont finalement décidé de commun accord de désigner un troisième expert, Monsieur Dominique WOITRIN;

Vu l'approbation de la convention par le Conseil Communal du 16/05/2018;

Vu la nécessité de poursuivre la mission et par conséquent d'adopter un avenant au contrat initial;

Vu le projet d'avenant joint au dossier;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-1;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au contrat de service du Troisième Expert désigné par les experts de la Ville de Couvin, d'ORES Assets et d'IDEFIN dont le texte est repris ci-dessous :

"Avenant au Contrat de service du 15 mai 2018 entre :

1. Ores Assets, société coopérative intercommunale à responsabilité limitée, dont le siège social est situé avenue Jean Monnet 2, à 1348 Louvain-la-Neuve (0897.436.971),

représentée par **ORES SCRL, société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est situé avenue Jean Monnet 2, à 1348 Louvain-la-Neuve (0543.696.579), elle-même représentée par Monsieur Marc VAN RYMENAM et Monsieur Didier MOES;**

ci-après dénommée "**ORES Assets**";

2. La Ville de Couvin, dont le siège est situé Avenue de la Libération 2, à 5660 Couvin

représentée par **Monsieur Maurice JENNEQUIN, Bourgmestre, et Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale;**

ci-après dénommée "**Couvin**";

3. IDEFIN SCRL, société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est situé avenue Sergent Vrithoff 2, à 5000 Namur (0257.744.044);

représentée par **Monsieur Renaud DEGUELDRE et par Monsieur Sébastien HUMBLET;**

ci-après dénommée "**IDEFIN**"

4. Monsieur Dominique WOITRIN, domicilié rue Josef Baus 109, à 1970 Wezembeek-Oppeem;

ci-après dénommé le "**Troisième expert**"

ci-après dénommées ensemble les "**Parties**".

Contexte: Un contrat de service a été conclu le 15 mai 2018 pour la mission de 3ème expert. La mission n'est pas encore terminée et le montant maximal prévu à l'article 1 du contrat devrait bientôt être dépassé. Afin de permettre la poursuite de cette mission un avenant est conclu comme suit :

Avenant à l'article 1:

Les Parties ont estimé devoir augmenter le plafond du montant total des prestations dans le cadre du contrat à 27.000 EUR HTVA au lieu de 13.250 EUR. Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour s'assurer que ce plafond ne soit pas dépassé.

Toutefois si ce plafond devait être atteint alors que la mission du Troisième expert n'était pas terminée conformément à l'article 6 du contrat, les Parties se concerteront de nouveau le plus rapidement possible pour fixer les conditions de la poursuite de la mission.

Toutes les autres modalités du Contrat restent d'application.

Le présent avenant entre en vigueur le 1er novembre 2019. Il prendra fin avec l'accord des Parties concernées sur la valorisation du transfert du réseau d'électricité visé par le présent contrat et son avenant ou avec l'abandon de ce projet de retrait de Couvin.

Fait à Namur le 19 novembre 2019 en autant d'exemplaires originaux que de parties signataires"

17) GREEN DEAL ACHATS CIRCULAIRES DE LA REGION WALLONNE - APPROBATION DE LA CONVENTION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le courrier daté du 13/11/2019 émanant de Monsieur BORSUS Willy, Vice-président de la Wallonie, Ministre de l'Economie par lequel il invite la Ville à s'engager dans le Green Deal Achats Circulaires de la Région wallonne;

Considérant que le Green Deal Achats Circulaires vise à favoriser le développement d'une économie circulaire en wallonie;

Vu la décision de principe du collège du 18/11/2019;

Vu la convention jointe à la présente;

Vu les dispositions réglementaires;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention Green Deal Achats Circulaires

Article 2 : d'adresser un extrait de la présente décision au SPW

18) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU PARC NATUREL VIROIN-HERMETON

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que suite à l'extension du territoire du Parc naturel aux entités de Couvin et de Philippeville, l'asbl Parc naturel Viroin-Hermeton doit renouveler son Assemblée générale et son Conseil d'administration.

Considérant que la Commission de gestion du Parc naturel est composée, de manière équilibrée, de membres représentant le pouvoir organisateur (représentants des Conseils communaux) et de membres de la société civile des entités de Couvin, Philippeville et Viroinval.

Considérant que les postes à pourvoir au sein de la future Assemblée générale de l'asbl Parc naturel Viroin-Hermeton en tant que représentants des Conseils communaux sont:

- 12 représentants du Conseil communal de Couvin
- 12 représentants du Conseil communal de Philippeville
- 12 représentants du Conseil communal de Viroinval

Considérant que ces représentants du Conseil communal ne doivent pas obligatoirement être des élus;

Vu les dispositions légales en la matière;
PROCEDE AU VOTE PAR BULLETIN SECRET;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1: de désigner les personnes suivantes :

Pour le groupe CVN :

- Maryse NICOLAS domiciliée Rue de la Consolation 21 à 5660 COUVIN
- Jocelyne SIMON domiciliée Rue de la Barrière 31 à 5660 PESCHE
- Claudy NOIRET domicilié Chaussée de l'Europe 112 à 5660 CUL DES SARTS

Pour le groupe IC/MR :

- André NEEFS domicilié Rue de Gonrieux, 6 à 5660 PESCHE
- Philippe LAPOTRE domicilié Rue du Cimetière d'Honneur, 40 à 5660 MARIEMBOURG
- Frédérique VAN ROOST domiciliée Dessus de la Ville, 12 à 5660 COUVIN

Pour le groupe PEP'S:

- Roland NICOLAS domicilié Rue Alphonse Thomas, 2 à 5660 BOUSSU EN FAGNE
- Vincent DELIRE domicilié Rue des Juifs, 4 à 5660 COUVIN
- Frédéric DURIAUX domicilié Rue de la Marcelle 104 à 5660 COUVIN

Pour le groupe ECOLO:

- Myriam LIBIOULLE domiciliée rue du Reposoir, 16 à 5660 PETIGNY
- Philippe PLOUVIER domicilié rue d'En-Haut, 21 à 5660 GONRIEUX
- Serge FETTER domicilié Rue du Reposoir, 16 à 5660 PETIGNY

19) RÈGLEMENT DE PRÊT DE GOBELETS RÉUTILISABLES - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la volonté de la Ville de Couvin et de son échevin des sports et de la jeunesse, de sensibiliser les diverses associations de la région couvinoise en ce qui concerne l'environnement et les déchets lors des soirées et événements organisés;

Considérant que la Ville de Couvin a acquis 10.000 gobelets réutilisables floqués aux couleurs de la ville de Couvin;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement et un formulaire ad hoc;

Vu le projet de règlement;

Considérant la demande du Conseil de modifier l'article 5 comme suit : "*Article 5. Les gobelets réutilisables seront conduits par l'emprunteur dans une société de nettoyage de gobelets agréée. L'emprunteur devra les apporter lui-même le lundi qui suit la festivité. La Ville de Couvin prendra en charge le retour de ceux-ci. En dessous de 200 gobelets, ces derniers seront lavés par l'emprunteur lui-même et ramené à la Commune le mardi qui suit l'évènement.*";

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : d'adopter le règlement de prêt de gobelets réutilisables comme suit :

"1.Les gobelets réutilisables communaux sont prêtés : Aux organisateurs (quels que soient leurs statuts juridiques, qu'ils poursuivent ou non un but commercial et que leur siège social soit situé sur ou en dehors de la Commune de Couvin) de manifestations se déroulant sur le territoire de la Commune de Couvin

2.Le prêt de gobelets s'effectue à titre gratuit pour les comités, associations de fait ne poursuivant pas un but commercial et asbl dont le siège social est établi sur la Commune de Couvin.

Dans les autres hypothèses, les gobelets seront mis à disposition moyennant le paiement d'une somme de 25euros/1000 gobelets.

Une caution sera demandée, dans tous les cas, à l'emprunteur ; celle-ci sera remise à l'agent communal lors de l'enlèvement.

Lors du retour, si les gobelets sont rendus sales, la caution ne sera pas restituée et servira à couvrir les frais de nettoyage.

3.La demande de prêt est introduite au moyen du formulaire ad/hoc (téléchargeable sur le site internet de la Ville ou disponible au service Protocole auprès du service Protocole de la Ville, au plus tard un mois avant la manifestation, par un courrier au service environnement de la Ville de Couvin – Avenue de la Libération 2 à 5660 Couvin ou par mail : jean.henrard@couvin.be).

4.Le matériel est enlevé et retourné aux ateliers communaux, Avenue de la Libération 2 à Couvin. L'enlèvement a lieu le jeudi ou le vendredi qui précède la manifestation, le retour a lieu le lundi ou le mardi qui la suit. Rendez-vous sera pris au 060/340.132 tant pour l'enlèvement que pour le retour. Les ateliers communaux sont ouverts du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00.

5. Les gobelets réutilisables seront conduits par l'emprunteur dans une société de nettoyage de gobelets agréée. L'emprunteur devra les apporter lui-même le lundi qui suit la festivité. La Ville de Couvin prendra en charge le retour de ceux-ci. En dessous de 200 gobelets, ces derniers seront lavés par l'emprunteur lui-même et ramené à la Commune le mardi qui suit l'évènement."

6. L'emprunteur s'engage à restituer le matériel emprunté dans un état de propreté irréprochable et en bon état. Tout gobelet abîmé, non rendu, non lavé ou humide sera facturé à concurrence d'0.35€/gobelet après comptage et contrôle de la propreté au retour par un agent communal. La somme due sera prélevée de la caution versée anticipativement.

7. Lors de l'utilisation des gobelets, un système de cautionnement sera obligatoirement mis en place pour les consommateurs. Les gobelets seront cautionnés par une valeur fixe d'un euro pièce durant la manifestation. Le montant de la caution sera identique pour toutes les organisations."

12) ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

20) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018- 2019 ET PLAN D'ACTION ANNUEL 2019-2020 DANS LE CADRE DE L'ATL.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Décret du 3 juillet 2003 visant à la coordination de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la création d'une Commission communale de l'accueil sur l'entité de Couvin à dater du 10 décembre 2008 avec un agrément émanant de l'ONE à partir du 1er février 2010 ;

Vu le Décret du 26 mars 2009 créant de nouveaux outils opérationnels à destination de la Coordination ATL ;

Considérant qu'il y a lieu, suivant ce dernier Décret, d'établir un rapport d'activité ainsi qu'un plan d'action annuel permettant d'organiser, de planifier, d'évaluer les actions sur le terrain;

Considérant que le rapport d'activité 2018-2019 ainsi que le plan d'action annuel 2019-2020 ont été approuvés par la Commission communale de l'Accueil en date du 28 novembre 2019 ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le rapport d'activité 2018-2019 ainsi que sur le plan d'action annuel 2019-2020 dans le cadre de l'ATL ;

Article 2 : de transmettre ce document à la Commission d'agrément de l'ONE.

13) POINT(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

21) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR JEAN LE MAIRE : CALENDRIER ANNUEL D'OCCUPATION DU CAR COMMUNAL

Le Conseil Communal, en séance publique,

Monsieur le Maire présente son point :

Vu que le planning d'utilisation du car communal n'est pas public;

Considérant que les associations, écoles, clubs sportifs, jeunesses..... qui pourraient demander pour bénéficier de l'utilisation du car communal ne savent pas s'organiser en fonction de ses disponibilités puisqu'elles ne sont annoncées nulle part;

Considérant les projets d'actions repris au "Programme Stratégique Transversal 2020-2024" de la Commune de Couvin. Page 72 "Favoriser les projets émanant de comités de quartiers et des associations de citoyens par des aides en nature" et page 90 "Apporter un soutien renforcé aux associations musicales et folkloriques par des soutiens de logistiques";

Considérant que le car communal est un outil formidable pour soutenir les projets ponctuels éducatifs des écoles et associations, les activités locales comme les rencontres inter-villages du jeu de quilles qui ne se font plus à cause des contrôles d'alcoolémie, de favoriser la sécurité lors des retours des ducasses de nos villages, etc, bref d'être d'avantage utilisé à tout moment de la semaine et du week-end et d'avantage au service des citoyens Couvinois;

Considérant l'intervention de Madame DEPRAETERE , laquelle est actée à la demande expresse de l'intéressée:

"Le car communal a été acquis grâce à des subsides de la Province et nous avons donc des obligations à respecter, comme les trajets pour les visites médicales. Du 1er octobre au 30 mai, la priorité est donnée aux trajets pour la piscine, le Couvidome, le théâtre et la patinoire. Les autres demandes sont traitées au cas par cas en fonction des disponibilités et de la réglementation en vigueur. Actuellement le Collège communal ne s'est pas encore penché sur l'utilisation du car communal les week-ends, la priorité étant donnée aux écoles. Je vous propose, concrètement, de publier une semaine type et informer les associations des disponibilités restantes".

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : de publier une semaine type et d'informer les associations des disponibilités restantes.

22) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR JEAN LE MAIRE : GROUPE DE TRAVAIL POUR UN NOUVEAU "RÈGLEMENT DE POLICE VISANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DE CAMPES DE VACANCES

Le Conseil Communal, en séance publique,

Monsieur le Maire présente son point:

Vu la décision prise lors du Conseil Communal du 23 avril 2019 de constituer un groupe de travail rassemblant un membre de chaque groupe politique représenté au conseil communal, 2 représentants des bailleurs, 2 représentants de mouvements de jeunesse et "Monsieur camp" de l'administration communale pour proposer pour 2020 une révision du "règlement de police visant à la sécurité et la tranquillité publique lors de l'établissement de camps de vacances";

Considérant la réponse de l'Echevin des Sports et de la Jeunesse à ma question d'actualité lors du CC du 29 mai "le groupe de travail sera formé, mais que cela n'était pas urgent vu qu'il s'agira de la saison 2020";

Considérant que les terrains et locaux pour les camps de vacances se louent des mois et même des années avant les camps; Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de police visant la sécurité et la tranquillité publique lors de l'établissement de camps de vacances dans le calme et la sérénité;

Considérant l'intervention de Monsieur Bernard GILSON , laquelle est actée à la demande expresse de l'intéressé:

"Je sais que nous devons le faire, je l'avais promis pour 2020 et nous sommes encore en 2019. Je propose que chaque groupe politique désigne un représentant afin d'être présent au groupe de travail."

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : de demander à chaque groupe politique de désigner un représentant en vue de la constitution de groupe de travail.

23) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MADAME LAURENCE PLASMAN : LA COUR DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE PROMOTION SOCIALE

Le Conseil Communal, en séance publique,

Madame Plasman présente son point :

Attendu que le bâtiment de l'école de promotion sociale est propriété de la Ville de Couvin ;

Considérant que l'entretien technique des locaux et de la cour relèvent de la compétence du Service des Travaux ;

Considérant que la saison est à la chute des feuilles et que nombre d'entre-elles occupent la cour de l'école de promotion sociale rendant l'utilisation dangereuse ;

Considérant que Monsieur Francis Saulmont, échevin des travaux, a été entendu en ses explications;

DÉCIDE,

Le vote donne le résultat suivant : 11 Voix " NON" et 06 Voix "OUI" (Mesdames et Messieurs Véronique COSSE, Laurence PLASMAN, Raymond DOUNIAUX, Roland NICOLAS, Stéphane HAYOT et Jean le MAIRE)

Par conséquent,

Article unique : De ne pas demander au Service des Travaux de procéder au soufflage et au ramassage des feuilles mortes qui jonchent le sol de la cour de récréation de l'école de promotion sociale.

24) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MADAME LAURENCE PLASMAN : LE CAR COMMUNAL

Le Conseil Communal, en séance publique,

Madame Plasman présente son point:

Attendu la mise en place d'un car communal sur l'entité de Couvin ;

Attendu que pour le bon fonctionnement de ce nouveau service, 2 chauffeurs avaient été engagés pour septembre 2018 ;

Considérant que l'un des chauffeurs n'a pas vu son contrat de travail reconduit voici quelques mois ;

Considérant qu'il arrive que le chauffeur attiré soit absent pour cause de congé ou encore de maladie ou autre ;

Considérant qu'en situation d'absence, le car communal reste garé avec le charroi communal, ne répondant dès lors pas à sa destination : déplacer des personnes ;

Considérant qu'il serait utile de prévoir une solution afin de rendre le car disponible en cas d'absence de l'unique chauffeur ;

Considérant l'intervention de Madame DEPRAETERE , laquelle est actée à la demande expresse de l'intéressée:

"Le chauffeur attiré ne prend ses congés que pendant les périodes scolaires. Dans le budget 2020, un marché de service a été prévu avec une société d'intérim pour les remplacements éventuels du chauffeur attiré";

Considérant qu'au vue de la réponse de Madame DEPRAETERE, Madame PLASMAN ne demande pas un vote;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

De ne pas voter le point vu les réponses apportées durant la séance.

25) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MADAME LAURENCE PLASMAN : LE PROJET DE STATION-SERVICE SUR LA E420

Le Conseil Communal, en séance publique,

Attendu le projet de construction d'une station service le long de la route E420 sur le contournement de Couvin ;
Considérant que le projet présente une double pompe à essence (une pompe pour les voitures et une pour les poids lourds), un car-wash ainsi qu'un shop ;
Considérant que les attentes du Gouvernement wallon aspirent aux énergies vertes pour les véhicules ;
Considérant que les citoyens sont incités à acquérir des véhicules écologiques, électriques, hybrides ;
Considérant qu'il serait innovant de placer une pompe à CNG et des bornes électriques ;
Considérant que l'aménagement d'appartements (2) avait été évoqué lors de la présentation de l'avant-projet devant l'ancienne majorité ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

De débattre du point en huis-clos.

26) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MADAME LAURENCE PLASMAN : L'ACHAT DE PLAQUETTES POUR LES ARBRES DE NAISSANCE

Le Conseil Communal, en séance publique,

Madame Plasman présente son point :

Attendu la plantation d'arbre pour chaque nouvelle naissance sur l'entité de Couvin ;

Attendu que ce projet est porté par le service environnement de la Ville de Couvin et permet aux parents qui le souhaitent de planter un arbre, offert par la Ville, à l'occasion de la naissance de leur enfant ;

Considérant que l'initiative est aussi écologique ;

Considérant que la Ville a acquis des arbres pour un montant de +/- 9.000 Euros et des plaques pour un montant de +/- 3.000 Euros ;

Considérant que ces montants sont interpellant au vu de nombre de naissance sur l'entité pour une année civile ;

Considérant que les parents des nouveau-nés sont invités par carton personnel et qu'il s'agit d'une pratique étonnante depuis l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Considérant l'intervention de Monsieur NOIRET, laquelle est actée à la demande expresse de l'intéressé:

1. "Explication des montants relatifs à l'achat en 2019 des arbres de naissance

L'information relative à la dépense de 9.033,31 euros à laquelle Laurence Plasman fait référence ne correspond pas à ce qu'elle imagine : il faut de ce montant retirer 2.357,69 euros relatifs à l'achat de disques de paillage en feutre de jute (+crochets de fixation) empêchant la pousse de plantes aux pieds des arbres pour 500 arbres.

Dès lors, le montant effectivement dépensé pour 125 naissances est de 6.675,62 euros et ce qui revient non pas à 75,27 euros mais bien à 53,40€ par enfant.

2. Rappel au bon souvenir de chacun de faits s'étant déroulés alors que Laurence Plasman était échevine

Dans l'article budgétaire de 2018, il était prévu l'achat de bonbons pour la Saint-Nicolas des enfants pour un montant total de 5.834,45 euros. Or, Laurence Plasman, constatant qu'il restait un montant non dépensé relatif au chauffage des écoles, a pris l'initiative d'acheter avec ce montant des sacs de sport, tous étiquetés à son nom personnel, qui ont été distribués aux enfants avec les bonbons dedans, le tout pour un montant total de 5.797 euros.

Soit un montant total de 11.631,45 euros, pour des bonbons!";

Considérant que Madame la Directrice Générale informe que le Collège Communal peut disposer de telles données;

Considérant qu'au vu de la réponse de Monsieur NOIRET, Madame PLASMAN ne demande pas un vote;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : de ne pas procéder au vote de ce point vu les explications apportées en séance

27) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR ALEXANDRE FORTEMPS : LE PROJET "MEGA"

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'absence de Monsieur Fortemps et conformément à l'article 12 e) du ROI, ce point ne sera pas présenté lors de cette séance

14) QUESTION(S) D'ACTUALITÉ

28) QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Le Conseil Communal, en séance publique,

Madame Véronique COSSE revient sur le plan Piscine et l'intervention de Monsieur Eddy FONTAINE lors du Conseil Communal précédent et fait part de la demande du groupe PEP'S que la procédure de licenciement soit suspendue dans l'attente d'une réponse du Ministre.

Monsieur Jean-Charles DELOBBE précise que la procédure ne doit pas être suspendue afin de pouvoir respecter les délais de préavis.

Madame COSSE précise que le groupe PEP'S a envoyé un communiqué de presse.